

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 13 mars 2018 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approbation le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2018.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2018.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 3 850 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2018 - 1185298002.

Conventions

- 20.02** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2018 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$ - 1186323003.
- 20.03** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2018 et accorder une contribution financière de 128 800 \$. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention - 1183829002.

Contrats

- 20.04** Attribuer à Location Sany un contrat de 24 594,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une autorécurveuse pour l'entretien du plancher du garage occupé par la Division de la voirie et autoriser une dépense de 24 594,54 \$, taxes incluses - 1181610002.
- 20.05** Prolonger pour une période d'un an le contrat de services conclu avec la Commission sportive Montréal-Concordia pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football), conformément aux documents de l'appel d'offres 13-13327 pour un montant de 55 739,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 278 699,40 \$ - 1185167001.

30 – Administration et finances

30.01 Approuver le plan d'action 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1183829001.

30.02 Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal - 1185133002.

30.03 Offrir, à compter du 1^{er} janvier 2018 et en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) - 1185167002.

30.04 Affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires - 1185262001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113) - 1175378008.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs (O-0.1-4) - 1170603002.

40.03 Adopter le Règlement sur la construction et l'occupation du bâtiment situé 2350, rue Davidson à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA17-27009) - 1170603013.

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114) - 1175378004

40.05 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones (01-275-118) – 1175378009.

40.06 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments (01-275-119) - 1177703008.

40.07 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes (RCA17-27010) - 1177703010

40.08 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains (RCA17-27011) - 1177703009.

Ordonnances

40.09 Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1186612002.

40.10 Ajouter et de modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 61 « Métro Langelier » tel qu'indiqué au plan 61-8 - 1183089002.

40.11 Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 135 « Louis-Riel » tel qu'indiqué au plan 135-6 - 1183089001.

40.12 Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23 « Cégep de Maisonneuve » - 1181538003.

40.13 Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4 « Parc Olympique » - 1181538002.

40.14 Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109 « Théâtre Denise-Pelletier » - 1181538001.

Urbanisme

40.15 Adopter la résolution du projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau - 1173520007.

40.16 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 – situé sur la rue Tellier - 1175092012

40.17 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont - 1185092001.

40.18 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'une voie d'accès d'une largeur de 13,9 mètres, au lieu de 10 mètres, desservant un bâtiment industriel sis au 6010, rue Notre-Dame Est - 1170603011.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2018 - 1183510001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2017.

60.02 Dépôt de la résolution CA18 29 0028 (arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) en appui à l'événement Une heure pour la terre 2018.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1182818002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

Je recommande,
d'accorder et ratifier 5 contributions financières pour une somme totale de 2 500 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Cercle des fermières Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Soutien au tissage - Année 2018
District :	Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Projet Harmonie
Projet :	Aménagement du café internet du Projet Harmonie - 1er février 2018
District :	Maire (300 \$) / Louis-Riel (300 \$)
Montant :	600 \$
Organisme :	La Marie Debout, Centre de femmes
Projet :	Rencontre discussion intergénérationnelle - 8 mars 2018
District :	Maire (150 \$) / Hochelaga (150 \$)
Montant :	300 \$
Organisme :	Loisirs Notre-Dame-des-Victoires
Projet :	65e anniversaire Loisirs NDV / 13 avril 2018
District :	Maire (166 \$) / Louis-Riel (167 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (167 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Fondation de l'école Notre-Dame-de-L'Assomption
Projet :	Livres en fêtes Jeunesse / 15 et 16 juin 2018
District :	Maire (300 \$) / Hochelaga (300 \$)
Montant :	600 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-07 08:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182818002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder et ratifier 5 contributions financières pour une somme totale de 2 500 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Cercle des fermières Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Soutien au tissage - Année 2018
District :	Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Projet Harmonie
Projet :	Aménagement du café internet du Projet Harmonie - 1er février 2018
District :	Maire (300 \$) / Louis-Riel (300 \$)
Montant :	600 \$
Organisme :	La Marie Debout, Centre de femmes
Projet :	Rencontre discussion intergénérationnelle - 8 mars 2018
District :	Maire (150 \$) / Hochelaga (150 \$)
Montant :	300 \$
Organisme :	Loisirs Notre-Dame-des-Victoires

Projet :	65e anniversaire Loisirs NDV / 13 avril 2018
District :	Maire (166 \$) / Louis-Riel (167 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (167 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Fondation de l'école Notre-Dame-de-L'Assomption
Projet :	Livres en fêtes Jeunesse / 15 et 16 juin 2018
District :	Maire (300 \$) / Hochelaga (300 \$)
Montant :	600 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 500 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM2818002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-05

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1186323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2018 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$ - 1186323003.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté sur les deux artères commerciales de son territoire, soit la Promenade Sainte-Catherine et la rue Ontario Est;
2. D'accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC);
3. D'affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;
4. D'autoriser Monsieur Pierre Morissette, directeur des Travaux publics à signer la convention avec la société à ce sujet;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-01 08:08

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2018 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$ - 1186323003.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve a élaboré un « Plan de verdissement et de propreté : La nature comme stratégie d'aménagement urbain », lequel a été présenté au maire de l'arrondissement. Celui-ci comporte comme objectif principal la propreté des deux artères commerciales sur son territoire. Réalisée également en 2016 et 2017, cette intervention a été très bien reçue, et ce, tant par les commerçants que les citoyens et plus particulièrement pour l'aménagement de fleurs dans les fosses d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270050 - 13 mars 2017 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2017 de la Promenade Sainte-Catherine et sur la rue Ontario Est - Accorder une contribution financière de 60 000 \$ - Affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

CA16 27 0170 - 3 mai 2016 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour le projet de verdissement et de propreté des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est. Accorder une contribution financière de 60 000 \$. Affecter une somme de 35 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1160960009)

DESCRIPTION

La SDC Hochelaga-Maisonneuve projette de verdir la Promenade Sainte-Catherine Est. Considérant le succès des deux dernières années du projet, la SDC désire répéter l'expérience avec près de 170 carrés d'arbres qui seront verdis sur l'artère Sainte-Catherine Est. Le verdissement de la Promenade Sainte-Catherine se fera par l'implantation de boîtes à fleurs dans les fosses d'arbres qui nous permettra un résultat optimal. Certaines installations, moins nombreuses par contre, seront également faites sur la rue Ontario. Le projet vise la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Bourbonnière et Viau et la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling.

JUSTIFICATION

Le verdissement des artères bénéficiera aux résidents et aux clients qui fréquentent ces deux artères ainsi qu'aux entreprises qui y sont implantées. Cette campagne d'embellissement s'avère nécessaire dans un contexte où a été lancé le PR@M Commerce rénovation dans lequel les propriétaires (commerçants) seront sensibilisés à investir au niveau des façades. Ces efforts combinés vont améliorer l'image de nos deux artères commerciales.

Le projet totalise 100 000 \$, soit une contribution de 60 000 \$ de l'arrondissement et de 40 000 \$ de la SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 26 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1183829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2018 et accorder une contribution financière de 128 800 \$. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention - 1183829002.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2018 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'octroyer une somme maximale totalisant 128 800 \$, toutes taxes incluses, pour la réalisation de l'entente de service, répartie selon les termes de la convention avec cet organisme sans but lucratif;
3. D'autoriser Monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-01 14:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2018 et accorder une contribution financière de 128 800 \$. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention - 1183829002.

CONTENU

CONTEXTE

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et le domaine privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) ainsi que sur l'ensemble du territoire montréalais. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines se fait généralement associer à la malpropreté, au vandalisme et génère un sentiment d'insécurité.

Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement agit concrètement depuis plusieurs années afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. En effet, plus de 18 000 mètres carrés de superficie de graffitis ont été enlevés en 2016 et 2017. Malgré cela, des graffiteurs sont toujours actifs et à chaque année, de nouvelles surfaces graffitées font leur apparition. L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la propagation annuelle de ces méfaits.

Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités. De plus, une approche basée sur la sensibilisation et la prévention auprès des citoyens et des clientèles à risque peut également réduire l'incidence de l'apparition de graffitis.

En ce sens, la présente proposition de projet par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) consiste à adopter une stratégie globale qui vise également à réduire à la source ces manifestations non désirées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0082 – 4 avril 2017 : Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière de 155 500 \$.

CA16 27 0121 – 5 avril 2016 : Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2016 sur le territoire de l'arrondissement et autoriser une dépense de 155 500 \$.

CA15 27 0177 – 2 juin 2015 : Attribuer à la firme Groupe RNet (9291-6287 Québec inc) un contrat de 73 526,51 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485 et affecter à cette dépense une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'approche intégrée proposée dans le projet soumis par YQQ « D'un mur à l'autre : service intégré d'enlèvement de graffitis et alternatives à l'enlèvement », prévoit, en plus de l'enlèvement de graffitis, plusieurs activités de sensibilisation, de prévention à la récidive et de partenariat. Ces activités seraient réalisées d'ici le 31 décembre 2018.

Les activités de **l'axe sensibilisation** consistent à sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, particulièrement les jeunes, à la problématique des graffitis. Le nouveau budget de 30 680 \$, à la hausse de 7 600 \$ par rapport à celui de l'année 2017, servirait à :

- l'animation de près de vingt-cinq (25) ateliers auprès des écoliers de niveau primaire et secondaire;
- la tenue de six (6) kiosques lors de fêtes de quartier;
- la réalisation de deux (2) démonstrations du service d'enlèvement de graffitis.

Pour un montant de 44 158 \$, YQQ veut offrir une panoplie d'alternatives à l'établissement de graffitis non désirés à répétition à des endroits choisis. Cette gamme de moyens, contenue dans **l'axe prévention**, peut consister en la réalisation de projets de verdissement (couverture de 15 murs avec des végétaux), conception de 8 murales, application de produit anti-graffitis sur 300 m², prêt d'équipement d'enlèvement aux citoyens et installation de restrictions physiques d'accès aux murs. Le budget de cet axe est également augmenté de 8 158 \$ par rapport à celui de 2017.

L'axe enlèvement prévoit l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé pour une superficie prévue de 13 000 m² à un taux de 6,55 \$/m² et pour un coût total de 85 162 \$. La superficie prévue est inférieure de 5 000 m² à ce qui a été enlevé en 2017. Cependant, des ententes supplémentaires pourront être conclues avec l'organisme s'il s'avérait en cours de saison que les besoins d'enlèvement des graffitis soient supérieurs à 13 000 m².

L'enlèvement de graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression, ou par l'application de peinture. L'établissement de la priorité des lieux et surfaces à traiter sera défini avec le personnel des travaux publics de l'arrondissement. De plus, cette proposition inclut, au besoin, un service de repérage des graffitis. Cette année, l'organisme prévoit intégrer à ses activités l'utilisation d'un logiciel de gestion de suivi de l'enlèvement des graffitis.

Finalement, la proposition comprend également un **axe partenariat** qui permettra de profiter des liens tentaculaires de YQQ dans l'arrondissement afin de maximiser la concertation avec les partenaires dévoués à la lutte aux graffitis.

Les dépenses totales des services offerts par YYQ se chiffrent à 160 000 \$. La somme des honoraires à être versée à YQQ par l'arrondissement est de 128 800 \$, taxes incluses. Les dépenses excédentaires de 31 200 \$ non couvertes par l'arrondissement sont à la charge de l'organisme requérant.

Afin de réaliser les mandats projetés, YYQ a l'intention d'intégrer des jeunes travailleurs à son équipe et par conséquent, de contribuer à leur insertion sur le marché de l'emploi.

JUSTIFICATION

Des actions concertées de sensibilisation et de prévention pour l'enraiment des graffitis combinés à l'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé demeurent nécessaires afin de contrer leur prolifération. Une diminution de la présence de graffitis contribue à améliorer le visage urbain de l'arrondissement.

De plus, l'organisme possède une solide expertise ayant offert des services dans la lutte aux graffitis depuis 2003. YQQ possède également une grande expérience pour l'insertion des jeunes au marché du travail et particulièrement ceux issus de milieux défavorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce dossier, le financement est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement, à la division des études techniques.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat 540863. Les versements seront effectués selon l'article 8.2 de la convention attachée au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du présent projet s'inscrivent dans la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

Ce projet est un appui à l'économie sociale de l'arrondissement. De plus, YQQ s'engage à utiliser des techniques de travail et des produits respectant les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les activités d'enraiment de la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur les activités et services reliés à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de service.

Début des activités proposées au projet au cours du mois d'avril 2018;

Fin des activités proposées : 31 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

Le : 2018-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1181610002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Location Sany un contrat de 24 594,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une autorécurveuse pour l'entretien du plancher du garage occupé par la Division de la voirie et autoriser une dépense de 24 594,54 \$, taxes incluses - 1181610002.

Je recommande :

1. d'octroyer à la compagnie Location Sany, un contrat d'une somme de 24 594,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une autorécurveuse de marque Tennant, modèle T-12 à batteries.
2. d'autoriser une dépense de totale de 24 594,54 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-02 09:59

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181610002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Location Sany un contrat de 24 594,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une autorécurveuse pour l'entretien du plancher du garage occupé par la Division de la voirie et autoriser une dépense de 24 594,54 \$, taxes incluses - 1181610002.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division de la voirie a été relocalisée depuis l'automne 2016 au 5600, rue Hochelaga (2350, rue Dickson) suite au projet de rénovation de son site permanent situé au 2150, rue Dickson. Plusieurs véhicules sont entreposés à l'intérieur du garage et le drainage du plancher est insuffisant. Ceci entraîne un problème majeur d'accumulation d'eau, de sel et d'huile rendant le plancher très glissant et nauséabond, particulièrement en période hivernale. Puisque nous devons demeurer à cet endroit au moins trois autres années, l'acquisition de cet équipement est devenue nécessaire. Il en va de la santé et de la sécurité de nos employés. De plus, les deux locataires situés de part et d'autre de notre garage ont fait des plaintes formelles au propriétaire de l'immeuble, car l'eau provenant du garage s'infiltrait de leur côté et cause des dommages au plancher.

Lorsque nous réintégrerons nos locaux permanents, nous amènerons cet équipement avec nous et il y accomplira la même tâche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Acquisition d'une autorécurveuse à plancher de marque Tennant, modèle T-12 à batteries.

JUSTIFICATION

Cette acquisition servira à rendre le plancher du garage sécuritaire et exempt d'eau et de sel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 24 594,54 \$ taxes incluses, ou 22 458,09 \$ net de ristournes de taxes, sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27010 pour financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'informatiques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet équipement fonctionne à batteries et aucune émission de gaz n'est produite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plancher du garage propre et sécuritaire. Nous réglerons aussi les problèmes d'infiltration chez nos voisins locataires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'acceptation du contrat par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BOURGEOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BOURGEOIS, 27 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

Le : 2018-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1185167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger pour une période d'un an le contrat de services conclu avec la Commission sportive Montréal-Concordia pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football), conformément aux documents de l'appel d'offres 13-13327 pour un montant de 55 739,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 278 699,40 \$ - 1185167001.

Je recommande :

1. De prolonger le contrat de service conclu avec la Commission sportive Montréal-Concordia pour la gestion des réservations des terrains sportif extérieurs (soccer et football) pour une durée d'un an conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 13-13327.
2. D'autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 278 699,40 \$ taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-07 09:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger pour une période d'un an le contrat de services conclu avec la Commission sportive Montréal-Concordia pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football), conformément aux documents de l'appel d'offres 13-13327 pour un montant de 55 739,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 278 699,40 \$ - 1185167001.

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour prolonger le contrat relatif aux services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2018. Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du cahier de charges du contrat 13-13327 et comme stipulé au sommaire décisionnel 1145167001, dans lequel on octroyait un contrat à la Commission sportive de Montréal pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements); le présent dossier recommande de se prévaloir de la clause de prolongation permettant d'exercer la deuxième option de continuation pour l'année 2018, selon les modalités et conditions prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(CA17 27 0053) 1175167002 : Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.

(CA14270013) 1145167001 : Attribuer à la Commission sportive Montréal-Concordia inc. le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire de Montréal-Concordia, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 10 février 2014 au 10 février 2016, et autoriser une dépense de 167 219,64 \$, taxes incluses.

Voir pièces jointes pour le détail de l'historique des décisions antérieures

DESCRIPTION

En 2013, par l'entremise de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, le Comité de soutien aux associations sportives régionales avait recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation, pour assurer le service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour une durée de trois ans, soit 2014, 2015 et 2016, incluant une clause de prolongation réalisable d'un an chacune, pour un maximum de deux prolongations selon les modalités et conditions prévues au contrat.

La prestation de service de la Commission sportive de Montréal assure une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs, en un seul et même lieu. Elle permet de maximiser l'accessibilité aux installations en considérant la variété des sports collectifs usuels ainsi que ceux qui sont émergents sur le territoire. En 2017, la Commission sportive de Montréal a délivré 623 permis d'utilisation sur près de 170 terrains représentant plus de 67 000 heures d'utilisation totalisant plus de 126 542,15 \$ perçus et versés à la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia. Elle permet de desservir plus de 200 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires

JUSTIFICATION

Considérant que les arrondissements sont satisfaits des services rendus par la Commission sportive de Montréal et souhaitent maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs (soccer et football), le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. Le bilan des quatre dernières années étant satisfaisant, le Comité de coordination des réservations des plateaux sportifs, composé des neuf arrondissements visés, a recommandé à leurs instances de poursuivre la relation d'affaires avec la Commission sportive de Montréal pour l'année 2018.

De ce fait, la prolongation du contrat avec la Commission sportive de Montréal préservera la continuité de l'offre de service centralisée pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) envers nos utilisateurs et mettra à contribution la connaissance et l'expérience de l'organisme avec lequel nous sommes associés depuis plus de 20 ans.

Le mode de fonctionnement, mis en place depuis 2004, préserve également les mesures implantées au fil du temps aux bénéfices des arrondissements et assure le respect des stratégies d'intervention de ces derniers au niveau de leurs installations sportives. Le contrat est en conformité avec les politiques des terrains sportifs des arrondissements. Chaque arrondissement fait partie du comité de coordination des réservations des plateaux sportifs qui établit les normes d'utilisation des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) que la Commission sportive de Montréal doit respecter. Par ailleurs, cette prestation de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) permet d'élargir les opportunités de développement des pratiques sportives habituelles ainsi que celles qui sont émergentes par l'optimisation des différents plateaux sportifs et espaces de pratique situés sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent du budget 2018 de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'offrir la prestation de service et l'autorisation d'une dépense totalisant 55 739,99 \$, il sera impossible de prolonger le contrat et cela aura une répercussion immédiate sur le système de réservation des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) étant donné la portée de la gestion des opérations et l'étendue de l'offre de service au sein des huit arrondissements ainsi qu'au sein de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve.

La décentralisation du processus de gestion limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Cette dernière rendrait plus difficiles les interventions requises en les multipliant autant auprès des organismes qu'auprès des intervenants en arrondissement. Autrement dit, la programmation des activités sportives régionales interpelle les neuf arrondissements du territoire à court, moyen et long termes. La gestion centralisée est le mécanisme interarrondissement qui permet de faciliter les échanges de services et l'adhésion à des moyens de coordination afin de maximiser l'utilisation, l'accessibilité et le partage des terrains sportifs. D'autant plus que ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre arrondissements, et ce, tout en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières telles que les règles de sanctions d'événements sportifs, l'éclairage ainsi que les heures d'utilisation potentielles maximales liées à l'utilisation de près de 170 terrains municipaux, sans compter les terrains privés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents comités mis en place assurent l'interface entre les arrondissements et la Commission sportive de Montréal pour garantir le bon fonctionnement du contrat. La Commission sportive de Montréal informera les utilisateurs usuels et potentiels des mécanismes d'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) en vue d'accueillir toute activité ainsi que tout événement sportif d'envergure locale, régionale, provinciale et internationale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Gestion et suivi du contrat.
2. Durée d'exécution : 9 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Parties prenantes

Linda RENÉ, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville
Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 28 février 2018
Eric LA TERREUR, 27 février 2018
Frederik VACHON, 23 février 2018
Frédéric BEAUDRY, 23 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jolyane BERGERON
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-19

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1183829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le plan d'action 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

D'approuver le plan d'action 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-02-27 08:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le plan d'action 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens. Quatre volets d'intervention caractérisent ce programme, soit la propreté, la gestion écologique des matières résiduelles, l'embellissement et la nature en ville.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) pour son territoire. C'est par le biais d'une contribution financière consentie à l'organisme communautaire à but non lucratif porteur de ce programme, Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ), que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité.

L'entente actuelle entre l'arrondissement et YQQ pour la gestion du programme Éco-quartier a débuté en novembre 2014 et a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville à des organismes mandataires pour la gestion du programme Éco-quartier soient l'objet d'un processus de reddition de comptes périodiques permettant l'évaluation des résultats établis.

À la suite de cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'actions soumis dans le cadre du programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;

2. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'introduire les mesures suivantes :

- d'intégrer au plan d'action annuel du programme Éco-quartier de l'arrondissement les cibles du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et du Plan de développement durable de l'arrondissement (PLDD) qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- de vérifier l'atteinte de ces cibles dans le cadre de l'exercice annuel de révision lors du dépôt du bilan annuel du programme Éco-quartier;
- soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement le plan d'action annuel et le bilan annuel du programme Éco-quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0020, le 6 février 2018: Approuver le bilan annuel 2017 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1173829011).

CA17 27 0303, le 5 septembre 2017 : Approuver l'avenant visant à prolonger d'un an la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer l'avenant au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 350 000 \$ à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 (GDD 1143478005).

CA14 27 0324 le 18 septembre 2014 : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur inc pour la gestion du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des Travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal et à verser à cet organisme une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017 (GDD 1143478005).

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement demande un plan d'action annuel, un rapport de suivi des actions ainsi qu'un bilan annuel au mandataire du programme Éco-quartier. Ceux-ci étaient approuvés par le Directeur des travaux publics.

Dorénavant, conformément aux recommandations du vérificateur général, le plan d'action annuel des activités du programme Éco-quartier de l'arrondissement sera soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement.

Le plan d'action des activités du programme Éco-quartier de l'année 2018 est présenté sous la forme d'un rapport écrit. Ce rapport est généralement finalisé par l'organisme mandataire au début de l'année. Il fait état des activités que l'organisme prévoit mettre en oeuvre au cours de l'année 2018.

JUSTIFICATION

Le dépôt du plan d'action du programme Éco-quartier au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, permet aux élu-es de prendre connaissance des activités qui seront réalisées au cours de l'année 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée à l'organisme porteur du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018 est de 350 000 \$. Les crédits utilisés pour l'année 2018 proviennent du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des activités prévues au cours de l'année 2018 sont en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et le Plan local de développement durable de l'arrondissement (PLDD).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en oeuvre des activités prévues au plan d'action se déroule tout au long de l'année.

Trois rencontres trimestrielles sont prévues au cours de l'année entre l'organisme et le représentant désigné de la Division des études techniques pour prendre compte de l'état d'avancement des activités et des travaux prévus au plan d'action 2018.

Pour terminer, l'organisme produira un bilan annuel en fin d'année décrivant les activités réalisées dans le cadre du programme Éco-quartier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-21

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1185133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

JE RECOMMANDE :

Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Denys CYR **Le** 2018-02-12 11:22

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1185133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique, détruisant les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal en juillet 2011. Originaire de l'Asie, cet insecte a décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. La canopée de Montréal compte environ 20 % de frênes.

Afin de limiter la propagation de l'agrile sur son territoire, la Ville de Montréal demande aux citoyens de ne plus déposer leurs branches de feuillus avec les ordures ménagères ou les résidus verts. Depuis 2013, elle offre plutôt un service de déchetage et de collecte de branches de feuillus en bordure de rue.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place de ces opérations par les équipes en régie, il a été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la réalisation de ces activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1328 - 27 novembre 2017 Offrir aux conseils d'arrondissement d'assumer la responsabilité du service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

CM17 0147 - 8 février 2017- Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité du service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Pour la saison 2018 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé.

Comme par les années passées, le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchetage seront acheminés au Complexe environnemental St-Michel. La taille des copeaux doit respecter les exigences du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040).

Pour les arrondissements désirant se prévaloir des contrats centralisés, le partage des responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements se fait comme suit :

Arrondissements :

- Traitement des requêtes des citoyens dans GDC-GDT;
- Transmission des demandes des citoyens à l'adjudicataire selon les modalités identifiées par le SCA;
- Respect des termes contractuels lors de la transmission des demandes à l'adjudicataire;
- Suivi des travaux effectués par l'adjudicataire;
- Suivi des plaintes et des relances faites par les citoyens;
- Transmission des cas de non conformité au SCA;
- Vérification mensuelle du suivi de facturation et approbation du nombre de déchetages effectués par l'adjudicataire.

Service de la concertation des arrondissements :

- Appels d'offres, octroi des contrats et prolongations;
- Vérification finale des factures et paiements;
- Analyse et compilation des données;
- Veiller au respect des modalités contractuelles par tous les intervenants;
- Suivi des cas problématiques auprès de l'adjudicataire et application de pénalités au besoin.

Les arrondissements qui décident d'effectuer les opérations avec leurs équipes en régie doivent se conformer aux dispositions du Règlement 15-040.

JUSTIFICATION

L'offre de services du conseil de la Ville aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2018, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les crédits prévus pour le contrat de déchetage de branches sont prévus au budget 2018 du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrats centralisés pour cette activité résulterait en une complexification de cette activité, la multiplication des appels d'offres et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures sont toujours mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la collecte : 1^{er} avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Valérie MATTEAU, 7 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine LAPLANTE
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

Le : 2018-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1185167002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) - 1185167002

Je recommande :

D'offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-07 09:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185167002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) - 1185167002

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux huit arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement à la prise en charge, actuelle et future, de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle). À cet effet, la Division des services techniques et du soutien en logistique aux installations, qui relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, effectuera également la gestion des réservations des terrains sportifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sans nécessiter un recours à l'article 85.1.

Ainsi, la Division sera responsable de la gestion des réservations desdites installations auprès des neuf arrondissements représentant le territoire de Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1145167005 (CA14 27 0368) : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports, la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

1136169002 (CA13 170115) : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à huit arrondissements la prise en charge de la gestion de la convention de partenariat avec la Commission sportive Montréal Concordia inc. – Accepter le transfert de la part de 4 000 \$ de chaque arrondissement au financement de la contribution financière à verser à l'organisme – Approuver et ratifier la convention entre la

Ville de Montréal et la Commission sportive Montréal-Concordia inc. pour la coordination des réservations des plateaux sportifs, pour une période de 12 mois – Verser une contribution financière de 38 000 \$, conditionnellement à l'acceptation de l'offre de service par les arrondissements – Affecter une somme de 2 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense

DESCRIPTION

En 2017, la Division des services techniques et du soutien en logistiques par l'entremise de l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais a assuré la supervision du service de gestion des réservations des terrains sportifs représentant 940 permis d'utilisation sur près de 270 terrains équivalents à plus de 104 975 heures d'utilisation totalisant plus de 260 310 \$ perçus aux noms des arrondissements. La prestation de service offerte par la Division des services et du soutien logistiques aux installations permet de desservir plus de 1 100 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

JUSTIFICATION

L'Équipe de soutien au développement sportif montréalais de la Division possède l'expertise-conseil afin de contribuer activement, de par son « leadership », à la réalisation du mandat pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle initie le partage des ressources par des mécanismes formels interarrondissements. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter la prestation de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement, proposée comme étant une offre de service de gestion des réservations des terrains sportifs centralisés ayant une portée étendue sur le territoire de Montréal-Concordia. La gestion centralisée a pour objectif de minimiser les interventions requises pour l'ensemble de la clientèle.

Le présent dossier respecte également les engagements liés à la *Déclaration du Sport régional* adoptée en 2010 par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement, pour couvrir les frais de gestion administrative, sera perçue à même les locations des terrains et par conséquent, les sommes résiduelles seront remises par la suite aux arrondissements. Ce moyen de financement est toutefois conditionnel à l'acceptation de l'offre de service par les arrondissements participants. La Division des services techniques et du soutien en logistique aux installations accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, soit par un contrat ou en régie, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'offrir la prestation de service, cela aura une répercussion immédiate sur l'ensemble du système de réservation des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) étant donné la portée actuelle de la

gestion des opérations impliquant plus de 270 terrains sportifs répartis sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. Outre cela, le mécanisme qui permet d'assurer un partage équitable des ressources entre arrondissements serait remis en question. La programmation des activités sportives locales et régionales interpelle les neuf arrondissements du territoire à court, moyen et long terme. Par conséquent, la décentralisation du processus de gestion limiterait notamment le développement sportif montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Acceptation par l'arrondissement de l'offre de service.
2. Acceptation de la prestation de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations par les arrondissements.
3. Mise en place du service centralisé de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 28 février 2018
Frédéric BEAUDRY, 23 février 2018
Frederik VACHON, 23 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jolyane BERGERON
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1185262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires - 1185262001.

Je recommande :

1. D'affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-07 13:30

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires - 1185262001.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations demande une affectation de surplus de 427 539 \$ afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'augmentation temporaire de la structure d'employés, cadres et professionnels. Ces achats et embauches permettront à la Division d'améliorer son offre de services et de mener à bien les projets actuellement en développement. Il à noter que la Division est actuellement en actualisation de ses processus d'affaires et effectue plusieurs investissements en matériel et services afin de mieux répondre aux besoins constamment en hausse de la clientèle. Afin de maintenir et d'assurer la bonne continuité des services mis en place en 2017 ainsi que le développement et l'évaluation du programme de support aux associations sportives régionales, il serait nécessaire de créer temporairement les postes suivants :

- 1 régisseur responsable de la mise en place des projets ainsi que de leur développement pour une durée de 8 mois.
- 1 régisseur pour l'encadrement des équipes en soirée pour une durée de 6 mois.
- 1 agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives dans le cadre du développement régional pour une durée de 12 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270095(1173304001) – Affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels

CA16 270136 (1163304001) – Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations.

CA15 270183 (1156716001) – Affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

CA14 270160 (1146716001) – Affecter une somme de 36 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes du système d'entreposage et d'électricité de l'entrepôt ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

DESCRIPTION

Affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'augmentation temporaire de la structure d'employés, cadres et professionnels. Ces achats et embauches permettront à la Division d'améliorer son offre de services et de mener à bien les projets actuellement en développement.

JUSTIFICATION

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations ne peut compter sur des ressources financières externes pour pourvoir à ce type de besoins. Elle compte donc sur les surplus générés par ses économies de dépenses et les recettes liées aux services rendus pour financer l'achat de matériel, d'équipements nécessaires à ses opérations ainsi que des embauches temporaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 427 539 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés.

Un tableau détaillé des dépenses prévues à financer est présenté en pièces jointes. Les coûts indiqués ont permis d'établir le montant de l'affectation de surplus demandée. Ils sont toutefois estimatifs et sont sujets à changement.

La somme indiquée à la rubrique « Contrepartie - recettes anticipées de fournisseur interne 2018 » découle d'un changement relatif à la comptabilisation des services facturés par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. Le budget additionnel de dépenses requis a été estimé à partir du volume d'affaires de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'embauche d'employés temporaires permettront d'améliorer l'offre de services de la Division et de mener à bien les projets actuellement en développement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-23

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1175378008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur (01-275-113) - 1175378008.

JE RECOMMANDE

D'adopter le Règlement 01-275-113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-08 08:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur (01-275-113) - 1175378008.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, a entamé un processus de modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) (voir dossier 1175378002). Cette modification vise l'inclusion d'une disposition abrogative au Règlement 07-017 et prévoit que le transfert des dispositions qu'il contient dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conduira à l'abrogation du Règlement 07-017. Le processus d'adoption de modification du Règlement 07-017 a passé l'étape de la consultation publique, tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) au mois de septembre 2017 et l'adoption finale, par le conseil municipal, est prévue pour le mois de mars 2018.

Le transfert des dispositions du Règlement 07-017 dans le Règlement 01-275 permettra ultérieurement à l'arrondissement de procéder plus rapidement à des modifications desdites dispositions selon les mécanismes prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). L'actuel Règlement 07-017 ayant été adopté en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (Charte), toute modification est rendue fastidieuse par le processus de modification qui prévoit notamment l'obligation qu'une consultation publique soit tenue par l'OCPM et l'adoption par le conseil municipal. De plus, l'arrondissement pourra se prévaloir des outils discrétionnaires que sont, entre autres, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour octroyer des autorisations dans des cas spécifiques lorsque le contexte urbanistique le commande, ce qui est actuellement impossible dans le cadre d'un règlement adopté en vertu de la Charte.

La modification permettra d'entrevoir plus facilement, en octroyant un PPCMOI pour certains éléments dérogatoires, le développement du site commercial, principal élément restant à développer sur le site. L'actuel contexte urbanistique et économique s'avère en effet peu propice au développement du site commercial tel que paramétré dans le Règlement 07-017.

Dans son rapport (voir document en pièce jointe), l'OCPM concluait que l'abrogation du Règlement 07-017 et le transfert de ses dispositions dans le Règlement 01-275 s'avéraient justifiés et opportuns en émettant une série de recommandations sur les dispositions

réglementaires, mais également sur le développement du projet commercial. Ces recommandations ont été étudiées et prises en compte dans le processus de modification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1058 (22 août 2017) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement. (Sommaire décisionnel 1175378002)

DESCRIPTION

La modification prévoit :

- L'abrogation des articles du Règlement 07-017 suivants :

Dispositions administratives (l'abrogation de ces dispositions ne touche par une norme en vigueur sur le territoire, mais est relative à une norme d'application du Règlement 07-017 qui n'est plus requise ou transférée dans le Règlement 01-275).

Articles 1 à 5, 9 à 14, 16 à 18, 24, 25, 28, 29, 31, 228, 230 à 235, 241 à 244, 298, 308, 309.

Dispositions normatives

Articles 26, 30, 32, 40, 43, 44, 61, 66, 229, 286, 288, 289, 292.

Dispositions relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale

Articles 94 à 101, 106, 107, 110, 111, 116, 120 à 123, 129 à 131, 135, 136, 140 à 142, 148, 149, 156 à 158, 170, 171, 188, 204, 218, 219, 227.

- La modification des articles du Règlement 07-017 suivants :

Articles 6 et 7

Abolition de l'obligation d'obtenir un permis pour l'installation d'une clôture ou pour un aménagement paysager.

Article 8

Abolition de l'obligation d'approbation d'un PIIA pour :

- une clôture;
- un aménagement paysager;
- une dépendance;
- l'aménagement d'un stationnement dans un secteur résidentiel.

Articles 20 à 22

Remplacement des dispositions relatives aux impacts éoliens par la section 5 du chapitre 1 du titre 2 du Règlement 01-275.

Article 39

Modification de la marge minimale arrière dans les secteurs G et G-1 (secteur commercial) de 25 m à 10 m.

Article 45

Retrait de la disposition considérant un mur arrière comme une façade dans certains secteurs.

Ajout de l'autorisation d'installer un équipement mécanique sur un mur latéral.

Articles 46 à 49

Remplacement des dispositions relatives à la maçonnerie par les articles 80 à 80.3 du Règlement 01-275.

Article 50

Modification de la superficie minimale des ouvertures des façades des bâtiments dans les secteurs de commerce (réduit de 60 à 40 % pour le rez-de-chaussée et de 40 à 20 % pour le total de la façade).

Article 52

Remplacement des dispositions relatives à un escalier extérieur par l'article 84 du Règlement 01-275.

Article 254

Abolition de l'article interdisant d'installer un appareil de climatisation de petites dimensions sur un balcon.

Article 256

Abolition de l'interdiction de construire une piscine creusée applicable dans certains secteurs.

Articles 260 et 261

Abolition de l'interdiction d'installer une clôture dans certains secteurs.

Articles 263 et 264

Abolition de certaines dispositions relatives aux clôtures afin de les harmoniser aux dispositions contenues dans le règlement applicable à l'ensemble de l'arrondissement.

Article 268

Transfert des dispositions normatives régissant les conteneurs à déchet dans certains secteurs en critères de PIIA.

Article 270

Abolition de l'interdiction d'installer un étalage extérieur et autoriser son installation selon les dispositions des articles 343 et 413.6 à 413.8 du Règlement 01-275.

Articles 271 à 273

Remplacement des dispositions relatives à un café-terrasse par les articles 413.9 à 413.14 du Règlement 01-275.

Article 274

Remplacement des dispositions relatives au nombre d'arbres à planter par l'article 384 du Règlement 01-275.

Article 275

Abolition de l'obligation de planter un arbre sur la limite latérale de terrain dans certains secteurs.

Article 277

Abolition de l'obligation de planter des arbres d'un type d'essence spécifique selon le secteur.

Articles 279 à 284

Modification des dispositions relatives à un aménagement paysager concernant :

- la valeur de l'aménagement (abrogé);
- le délai d'exécution.

Article 286

Abolition de l'interdiction d'installer un abri temporaire d'automobile (maintien de l'interdiction pour un abri pour une entrée piétonne).

Article 291

Remplacement des dispositions relatives au stationnement en cour avant par les articles 568 à 571.1 du Règlement 01-275.

Articles 306 et 307

Remplacement des dispositions relatives au stationnement pour vélos par les articles 609 à 619 du Règlement 01-275.

- L'ajout de critères pour l'approbation d'un PIIA pour les secteurs de commerce relativement à :
 - l'aménagement d'un toit vert;
 - l'installation d'équipements mécaniques sur un toit;
 - le nombre et l'aménagement des stationnements pour vélos;
 - l'aménagement des aires de rebuts.

Le projet de règlement 01-275-113 se détaille comme suit :

(la numérotation réfère aux numéros d'articles du projet de règlement)

1. Ajout des articles 120.19 et 120.75 contenant des dispositions assujettissant le secteur du site Contrecoeur à certaines dispositions normatives particulières et à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) (tel que décrit précédemment);
2. Modification de l'article 133 afin d'ajouter la catégorie d'usages C.3(11) au tableau des usages;
3. Modification de l'article 134 afin d'ajouter la catégorie d'usages C.3(11) à la description des catégories d'usages;
4. Modification du libellé du titre de la Section V du Chapitre IV du Titre III (après l'art. 190) afin d'y ajouter la catégorie d'usages C.3(11);
5. Ajout des sous-sections 12 et 13 à la section V du Chapitre IV Titre III (art. 196.1 et 196.2) afin d'édicter les usages autorisés et les exigences liées à la nouvelle catégorie d'usages C.3(11);
6. Ajout de l'article 329.1 afin d'autoriser des usages complémentaires pour un usage de la catégorie E.5(2);
7. Modification de l'article 413.9 afin d'autoriser les cafés-terrasses rattachés à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dans la nouvelle catégorie d'usages C.3(11);

8. Modification de l'article 413.11 afin de régir l'emplacement des cafés-terrasses situés sur des terrains de coin dans la nouvelle catégorie d'usages C.3(11);
9. Modification du tableau de l'article 443 afin d'établir un quota de superficie des enseignes dans la nouvelle catégorie d'usages C.3 (11);
10. Ajout de l'article 668.4 afin de prévoir les documents à déposer pour l'approbation d'une demande en PIIA;
11. Les articles 11 à 16 modifient les plans de l'annexe A à l'égard des aspects suivants :
 - découpage des zones (feuilles Z-2 et Z-3);
 - limites de hauteur (feuilles H-2 et H-3);
 - taux d'implantation et densités (feuilles TID-2 et TID-3);
 - usages prescrits (feuilles U-2 et U-3)
 - alignement de construction (feuilles A-2 et A-3)
 - modes d'implantation (feuilles MI-2 et MI-3)
 - plans d'implantation et d'intégration architecturale (feuilles PPN-2 et PPN-3)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur pour les raisons suivantes :

- La modification permettra de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans les éventuelles modifications du règlement;
- La modification permettra de modifier éventuellement les dispositions du règlement plus rapidement;
- La modification permettra d'appliquer les outils discrétionnaires contenus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'évaluer certains projets selon un contexte urbanistique particulier;
- La modification permettra d'adapter le règlement au contexte et aux besoins de l'ensemble du site, particulièrement en ce qui a trait au volet commercial;
- La modification permettra d'instaurer un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur dans le cadre des mécanismes prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- À sa séance du 6 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
Assemblée publique de consultation sur le projet;
Adoption du second projet de règlement;
Avis public relatif la procédure référendaire;
Adoption du règlement;
Émission du certificat de conformité au plan d'urbanisme;
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 1er mars 2018
Monique TESSIER, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1170603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placottoirs (O-0.1-4).

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placottoirs (O-0.1-4).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 11:32

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placottoirs (O-0.1-4).

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications apportées au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) visent à ajuster certaines dispositions applicables aux cafés-terrasses et à permettre aux commerçants d'implanter des placottoirs dans les secteurs où le commerce est autorisé.

Ce projet de règlement est présenté à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA15 27 0196** (séance du 2 juin 2015) Adopter le Règlement O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (1150603004).
- **CA12 27 0198** (séance du 1^{er} mai 2012) Avis de motion est donné par madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement O-0.1-2, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1-1), afin de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse (1120575001);
- **CA08 27 0173** (séance du 13 mai 2008) Adopter le Règlement O-0.1-1 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser le contenu de l'article 18 relativement à l'aménagement des cafés-terrasses (1082924001).

DESCRIPTION

Description d'un placottoir

Un placottoir constitue un espace à aire ouverte aménagé sur le domaine public (rue et trottoir) composé de banquettes intégrées aux murets servant à délimiter le périmètre occupé par les installations. Aucun service de repas ou de boissons n'est permis. On peut y retrouver un bac à végétaux et une table en autant que tous ces éléments soient intégrés et solidement fixés à même la construction. Ce type d'aménagement s'adresse à tous les commerces sauf ceux protégés par droits acquis qui opèrent dans les secteurs d'habitation exclusive. Les restrictions relatives aux heures d'ouverture, à l'usage d'appareil sonore, à la danse, à la représentation théâtrale, à la tenue de concert, etc. s'appliquent de la même manière que tout autre utilisation du domaine public (café-terrasse, mobilier amovible, étalage). Toutefois, un placottoir ne peut pas être muni de dispositifs d'éclairage autonome ou autre.

D'ailleurs, l'arrondissement a aménagé tout récemment un placottoir accessible au public situé au 8628, rue Hochelaga en tant que projet-pilote. Le projet de règlement va permettre à un exploitant d'installer les mêmes installations sur la devanture de son commerce pour le bénéfice de la clientèle.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement introduit les amendements et les modalités réglementaires suivantes :

- Ajout de la définition du terme « placottoir »;
- Exemption du calcul de la tarification de l'occupation du domaine public aux fins de placottoir ainsi que pour l'espace occupé par les bacs de végétaux (largeur maximale de 0,4 m) lorsque ceux-ci sont fixés sur les côtés des cafés-terrasses installés perpendiculairement à la voie publique;
- Précision apportée au terme « panneau de signalisation d'arrêt ou d'un fût de feu de circulation »;
- Ajout de la mention de laisser obligatoirement la fosse de plantation dégagée en tout temps lorsque les installations se trouvent à plus de 50 centimètres d'un arbre (applicables au contre-étalage, cafés-terrasses, placottoirs, etc.);
- Possibilité d'installer un comptoir de service à l'intérieur du périmètre délimitant un café-terrasse à la condition d'être solidement fixé à une clôture ou un muret;
- Obligation d'aménager les rampes d'accès aux plates-formes des cafés-terrasses devant la façade du bâtiment qu'elles desservent sans obstruer la circulation piétonne;
- Incitation à végétaliser de façon continue les garde-corps, les murets ou les bacs au sol lorsque ceux-ci sont fixés aux cafés-terrasses;
- Prescription d'une hauteur maximale pour les éléments végétaux implantés sur les cafés-terrasses (1,1 mètre calculé à partir de la chaussée et de 1,5 mètre pour la portion du café-terrasse occupant le trottoir, sauf près d'une intersection);

- Ajout d'une disposition concernant l'intensité maximale de la luminosité de l'éclairage des cafés-terrasses (15 lux);
- Interdiction de recouvrir les cafés-terrasses et les placotoirs d'un système de protection amovible (housse);
- Ajout d'une disposition interdisant l'utilisation d'un système de chauffage et l'installation de toile en vinyle ou composée de matériau souple, fixée au garde-corps ou aux murets;
- Amendement de l'article 40.5 permettant d'ajuster la période d'occupation du domaine public en tenant compte de l'exécution de travaux planifiés;
- Retrait de l'obligation d'installer des cendriers pour les exploitants maintenant qu'il est interdit de fumer dans un café-terrasse ou un placotoir;
- Ajout des dispositions réglementaires régissant l'aménagement des placotoirs sur le domaine public avec la mention de les interdire dans les secteurs d'habitation exclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commerçants qui désirent installer un placotoir sur le domaine public pourront rencontrer, au besoin, la personne responsable à la Division des études techniques afin d'obtenir toute l'information nécessaire sur les nouvelles normes d'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion
- Adoption du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Publication de l'avis public et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1170603013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27009 permettant la construction d'un centre de la petite enfance situé au 2350, rue Davidson (lot projeté 6 017 247) et localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA17-27009 permettant la construction d'un centre de la petite enfance situé au 2350, rue Davidson (lot projeté 6 017 247) et localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1. – (CPE La Ruche)

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:16

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27009 permettant la construction d'un centre de la petite enfance situé au 2350, rue Davidson (lot projeté 6 017 247) et localisé entre les rues Hochelaga et de Rouen, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre de la petite enfance (CPE) « La Ruche » prévoit construire une nouvelle garderie de deux étages d'une capacité d'accueil de 80 enfants. Malheureusement, les règles d'insertion régissant la hauteur impose obligatoirement la construction d'un immeuble de trois étages. En effet, le bâtiment de référence est celui de la coopérative d'habitation localisée du côté sud qui compte trois étages. Le requérant souhaite se soustraire à cette obligation.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer la dérogation en recourant aux procédures inscrites à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.1. Une demande a été déposée à cet effet. Il est à noter que la garderie peut s'implanter de plein droit dans les secteurs d'équipements éducatifs et culturels de catégorie E.4(1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

L'emplacement s'étend sur une superficie de 878,63 m² et s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation. On retrouve l'école des métiers de la construction du côté nord du site de la garderie.

Description du projet

Les installations du centre de la petite enfance comprennent un bâtiment de deux étages (hauteur de 9,83 m) disposant d'une superficie de plancher de 686,79 m², érigé en mode

isolé et desservies par deux cases de stationnement aménagées à l'extérieur. Le parement extérieur se compose d'un appareillage de briques et d'un parement métallique. Les aires de jeux se situent à l'arrière du bâtiment. Le requérant prévoit la plantation de trois arbres.

Le nombre d'employés s'élève à 13 personnes.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.4(1). Les modes d'implantation peuvent varier selon les règles d'insertion. La hauteur des bâtiments doit se situer entre deux et trois étages sans s'élever à plus de 11 mètres. Le taux d'implantation peut osciller entre 30 % et 50 %. Le terrain se situe dans un secteur significatif à normes. La demande de permis de construction est soumise à l'examen du comité consultatif d'urbanisme.

Dérogation

La présente demande déroge aux règles d'insertion régissant les hauteurs en étages décrites au paragraphe 1 de l'article 25 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le bâtiment abritant la garderie compte deux étages au lieu de trois, tout comme le prescrit l'immeuble de référence qui est celui de la coopérative d'habitation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que le gabarit de la nouvelle garderie s'avère tout à fait compatible avec le voisinage pour les motifs suivants :

- Dans les faits, la hauteur en mètres du bâtiment projeté se compare avec celle de l'immeuble de la coopérative d'habitation même avec un étage en moins;
- Les règles d'insertion désavantagent le requérant puisque l'établissement scolaire ne peut servir de référence étant érigé sur un terrain de coin;
- Le bâtiment projeté comporte les dégagements importants au-delà des minimums requis sans causer de véritables impacts sur les propriétés voisines.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne formule aucune condition particulière rattachée à la présente autorisation.

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Révision architecturale

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

De l'avis de la DAUSE, la nouvelle construction s'affirme par une architecture d'expression contemporaine. L'immeuble présente des proportions et un gabarit similaires à ceux des bâtiments voisins et s'insère convenablement dans le tissu urbain. D'ailleurs, le cadre bâti comporte des résidences « multiplex » érigées sur deux et trois étages, en plus d'une école et des commerces de services.

En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que la présence des colonnes, dépassant la hauteur de la marquise, installées sur le plan de façade, ne semble pas correspondre aux éléments décoratifs que l'on retrouve dans le secteur. L'affirmation du caractère contemporain peut être retravaillée différemment en s'inspirant davantage des composantes présentes dans le voisinage afin de mieux s'harmoniser avec le bâti environnant.

De plus, la composition des garde-corps de l'escalier métallique extérieur, donnant du côté de l'entrée principale, ainsi que celle de la rampe d'accès se doivent d'être conçues dans la perspective d'offrir une ouverture plus importante sur la rue. Dans ce sens, un espacement plus grand permettant une certaine transparence est à privilégier. Du même coup, le garde-corps de l'escalier latéral peut être davantage mis en valeur afin d'accentuer l'originalité de sa composition. Quant à la façade, majoritairement plane, celle-ci mérite davantage de bénéficier d'un agencement plus prononcé, assuré par un jeu de saillies et de retraits, afin de dynamiser le traitement de la partie avant du bâtiment. En terminant, l'utilisation plus marquée de la maçonnerie, appliquée sur tous les murs, peut être un élément à considérer en prévision de signaler davantage la présence des ouvertures et des accès.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de revoir certains éléments architecturaux au périmètre du bâtiment en vue de la révision architecturale. Cette dernière sera présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme après l'entrée en vigueur du présent règlement.

À sa rencontre du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation en émettant la condition suivante :

- Il est exigé que le projet soit soumis à une révision architecturale selon les dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend la plantation de trois arbres et le nouveau bâtiment disposera d'une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- avis de motion et adoption d'un projet de règlement;
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

N. B. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance n'oblige pas le conseil d'arrondissement à tenir une consultation publique sur le projet d'agrandissement de la garderie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête n'est pas conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être traitée par le biais de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.1.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1175378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le second projet de règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord en remplaçant les annexes 1, 3 et 4.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Modification d'un numéro de zone

Sur le plan annexe 1 intitulé "Zones " le numéro de zone 0734 remplace le numéro de zone 0724, celui-ci ayant déjà été attribué lors d'une modification réglementaire antérieure.

Modification des usages prescrits

Le plan annexe 4 intitulé "*Usages prescrits*" du présent règlement est modifié afin d'introduire l'autorisation de la catégorie d'usage E.7(1) dans la zone 0728. Cette modification est rendue nécessaire par l'obligation contenue à la section 4.6.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). Ladite disposition prévoit que la réglementation d'un arrondissement doit autoriser une infrastructure publique dans toutes les zones incluses dans un secteur d'affectation "industrie" indiqué au Schéma. Or, dans le cas présent, l'usage E.4(3) autorisé dans la zone visée ne peut être assimilé à une "*infrastructure publique*" telle que décrite à la section 3.1 du schéma, mais doit plutôt correspondre à la description de "*grande emprise ou infrastructure publique*" contenue dans la même section.

Ajout de dispositions relatives aux nombres de logements

Le plan annexe 3 intitulé "*Taux d'implantation et densité*" du présent règlement est modifié afin d'introduire un seuil minimal de logement à l'hectare pour les zones 0726, 0727, 0729, 0730, 0731 et 0732 tel qu'illustré à la carte 33 du Schéma.

Modification de la densité

Le plan annexe 3 intitulé "*Taux d'implantation et densité*" du présent règlement est modifié afin de permettre, dans la zone 0726, une densité de 6 plutôt que de 4. Cette modification découle d'une requête du propriétaire du terrain sis au 5500, rue Sherbrooke Est (voir documents en pièces jointes) pour lequel les projets particuliers PP27-0073 et PP27-0086 ont été octroyés respectivement en 2006 et 2007, le second modifiant le premier. Il s'avère que le projet de construction d'un immeuble de 12 étages abritant une résidence pour personnes âgées pour lequel une demande de

permis a été déposée en décembre 2017 ne pourrait rencontrer la nouvelle norme de densité maximale du Règlement 01-275-114, celle-ci ayant été abaissée de 6 à 4. Suite à l'analyse de la demande, il appert que le projet de développement en cause tend à accroître la densité de logements du secteur et, plus largement, répond aux objectifs globaux contenus dans le Schéma d'aménagement et le Plan d'urbanisme de Montréal .

Description des zones relatives aux procédures d'approbation référendaire

Le document joint intitulé "*note additionnelle addenda*" contient la liste et la localisation des zones visées et contiguës des élément susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la modification du Plan d'urbanisme concernant le programme particulier d'urbanisme (PPU) visant le secteur Assomption Nord, l'arrondissement propose une modification de son règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme.

La modification au Plan d'urbanisme prévoit un redécoupage des affectations du sol sur le territoire visé par le PPU afin d'étendre le secteur affecté aux activités diversifiées (incluant entre autres l'usage habitation) à même le secteur affecté à l'emploi dans le but d'augmenter la densité résidentielle et de favoriser la mixité des usages aux abords de la station de métro Assomption.

En vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de sa réglementation au Plan d'urbanisme modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0818 - 13 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord (dossier 167400001).

DESCRIPTION

L'adoption du PPU entraîne la modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Principalement, ce sont les plans de l'annexe A qui sont modifiés. La création de la catégorie d'usages C.3(10) - Pôle commercial Assomption Nord, est également prévue.

La portée des modifications se détaille comme suit :

(la numérotation réfère aux numéros d'articles du projet de règlement)

1. Ajout des articles 120.16 et 120.17 contenant des dispositions assujettissant certains projets à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale

(PIIA) pour le secteur Assomption Nord;

2. Modification de l'article 133 afin d'ajouter la catégorie d'usage C.3(10) au tableau des usages;
3. Modification de l'article 134 afin d'ajouter la catégorie d'usage C.3(10) à la description des catégories d'usages;
4. Modification du libellé du titre de la Section V du Chapitre IV du Titre III (après l'art. 190) afin d'y ajouter la catégorie C.3(10);
5. Ajout des sous-sections 10 et 11 à la section V du Chapitre IV Titre III (art. 196.1 et 196.2) afin d'édicter les usages autorisés et les exigences liées à la nouvelle catégorie C.3(10);
6. Modification de l'article 413.9 afin d'autoriser les cafés-terrasses rattachés à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dans la nouvelle catégorie C.3(10);
7. Modification de l'article 413.11 afin de régir l'emplacement des cafés-terrasses situés sur des terrains de coin dans la nouvelle catégorie C.3(10);
8. Modification du tableau de l'article 443 afin d'établir un quota de superficie des enseignes dans le nouvel usage C.3 (10);
9. Les articles 9 à 15 modifient les plans de l'annexe A à l'égard des aspects suivants :
 - découpage des zones (feuillet Z-2 et Z-3);
 - limites de hauteur (feuillet H-2 et H-3)
 - taux d'implantation et densités (feuillet TID-2 et TID-3)
 - usages prescrits (feuillet U-2 et U-3)
 - alignement de construction (feuillet A-2 et A-3)
 - modes d'implantation (feuillet MI-2 et MI-3)
 - plans d'implantation et d'intégration architecturale (feuillet PPN-2 et PPN-3)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal pour les motifs suivants :

- le conseil municipal a adopté, le 13 juin 2017, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le PPU Assomption Nord;
- le conseil d'arrondissement doit, en vertu de l'article 110.4 de la LAU, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme, adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au plan modifié;
- À sa séance du 4 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions visant l'augmentation de la densité résidentielle permettront l'utilisation optimisée du sol et contribueront à mettre à profit les infrastructures du métro sous-utilisées actuellement, en plus de permettre l'établissement d'immeubles d'habitations à distance de marche d'un secteur d'emplois. De plus, le volet touchant l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale prévoit une série de critères visant à favoriser, entre autres, l'utilisation des transports collectif et actif, l'accessibilité universelle et la réduction des îlots de chaleur, la conception écoénergétique des bâtiments, la gestion efficace des eaux de pluie et l'aménagement d'espaces verts accessibles aux résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les nouvelles dispositions permettront le développement de terrains vacants, mais également le redéveloppement de certains espaces actuellement sous-utilisés. L'implantation de l'usage résidentiel au sud de la rue Sherbrooke Est entraînera une mixité des usages habitation et commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la LAU.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- consultation publique
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Lise BERNIER, 10 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-09

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1175378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:19

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration des plans, faisant partie intégrante (annexe A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), certaines limites de zones n'ont pas toujours été juxtaposées à l'axe des rues, des ruelles ou des limites de terrain, et ce, tel que requis par l'article 4 du règlement. Cet état de fait peut occasionner certains problèmes pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, notamment lorsqu'un terrain est traversé par une ligne de zone prescrivant des usages différents, et peut même causer certains préjudices aux propriétaires en les empêchant d'effectuer certains travaux, tels que des agrandissements.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc de modifier la limite de certaines zones afin de se conformer aux limites de terrain, tel que prescrit par l'article 4 du règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit :

1. Correction des limites des zones 0183, 0232, 0253, 0655 et 0717, près de la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Langelier et la rue Desautels, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit, des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 1.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 1.2 plan des taux d'implantation et densités, feuillet TID-3;
- 1.3 plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
- 1.4 plan des limites des zones, feuillet Z-3
- 1.5 plan des modes d'implantation, feuillet MI-3.

2. Correction des limites des zones 0429 et 0452, près de la rue Sherbrooke, entre les rues Desmarteau et Taillon, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 2.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 2.2 plan des taux d'implantation et densités, feuillet TID-3;
- 2.3 plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
- 2.4 plan des limites des zones, feuillet Z-3.

3. Correction des limites des zones 0149 et 0157, sur la rue Hochelaga, entre les avenues Letourneau et Bennett, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 3.1 plan des usages prescrits, feuillet U-2;
- 3.2 plan des taux d'implantation et densités, feuillet TID-2;
- 3.3 plan des limites des zones, feuillet Z-2.

4. Correction des limites des zones 0413 et 0440, près de l'avenue Lebrun, entre les rues de Marseille et De Teck, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 4.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 4.2 plan des limites des zones, feuillet Z-3.

5. Correction des limites des zones 0339, 0456 et 0462, près de la rue De Contrecoeur, entre les rues Sherbrooke Est et Marie-Ange-Bouchard, pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 5.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 5.2 plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
- 5.3 plan des limites des zones, feuillet Z-3;
- 5.4 plan des modes d'implantation, feuillet MI-3.

6. Correction des limites des zones 0531 et 0573, près des rues Liébert et Notre-Dame pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains.

La modification prévoit des ajustements aux plans suivants de l'annexe A (tel qu'illustré sur les plans des annexes ci-jointes) :

- 6.1 plan des usages prescrits, feuillet U-3;
- 6.2 plan des limites des zones, feuillet Z-3.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-118 modifiant le Règlement d'urbanisme Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- la présence des bâtiments construits n'induit pas de nuisances substantielles tant sur le plan visuel que fonctionnel;
- les dispositions en vigueur pourraient causer des préjudices sérieux aux propriétaires en cas de destruction des bâtiments des secteurs visés;

À sa séance du 3 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour l'adoption du projet de règlement 01-275-118 avec la condition suivante :

- introduire le lot 2 242 424 dans la zone 0531 pour un usage H.2-4 tandis que le lot 2 242 423 restera dans la zone actuelle 0573, c'est-à-dire la zone commerciale de type C.4C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;

Assemblée publique de consultation sur le projet;

Adoption du second projet de règlement;

Avis public relatif la procédure référendaire;

Adoption du règlement;

Émission du certificat de conformité au plan d'urbanisme;

Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-10

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1177703008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 08:59

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2018, une modification a été présentée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises qui vise exclusivement le paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement 01-275-119. Ce dernier remplace le paragraphe 3 de l'article 120.5.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). La correction mentionnée, séance tenante, concerne le remplacement du mot « pictogramme » par le mot « logo » apparaissant au sous-paragraphe c) du paragraphe 3 de l'article 120.5.5 tel que modifié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-119 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) prévoit que l'entrée principale d'un logement ou d'un établissement ne doit pas être accessible exclusivement par une ruelle et qu'une porte extérieure ne peut pas se déployer au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une rue. Ces dispositions sont actuellement incluses à l'intérieur d'un ensemble de dispositions optionnelles, auxquelles il est possible de proposer une alternative via la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Bien que dans certains cas exceptionnels, il est justifié d'autoriser un projet ne respectant pas ces deux dispositions spécifiques, cela se fait habituellement pour des raisons techniques et non pas d'intégration architecturale. Il est donc proposé de ne plus permettre de proposer une alternative via la procédure d'approbation d'un PIIA. Conséquemment, des mécanismes de dérogation pourraient être envisagés, par exemple les dérogations mineures, pour déroger à ces deux dispositions.

Le règlement prévoit également que le crépi d'une fondation de béton ne peut excéder une hauteur de 1 mètre. Puisqu'il s'agit d'une disposition visant à harmoniser l'apparence des bâtiments, il est proposé de restreindre son application en façade et de ne plus régir le crépi sur les fondations des autres murs.

Par ailleurs, dans le cadre du volet commercial du Programme réussir @ Montréal (PR@M Commerce) en vigueur jusqu'en septembre 2019, les gens d'affaires et propriétaires immobiliers de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau (SDC Hochelaga-Maisonneuve), sont admissibles à une subvention pour rénover leur façade. Le programme s'articule autour de deux champs d'intervention : un soutien financier pour couvrir le tiers du coût des travaux admissibles allant jusqu'à 250 000 \$ par bâtiment en fonction de son gabarit; une subvention additionnelle pour couvrir 50 % des honoraires professionnels en design d'aménagement allant jusqu'à 20 000 \$ en fonction du gabarit du bâtiment.

Ce programme présente l'opportunité d'encourager le renouvellement des enseignes dérogatoires tout en appuyant financièrement les travaux requis. Pour ce faire, il est proposé d'exiger que tout remplacement ou modification d'une enseigne se fasse conformément à la réglementation en vigueur et que les enseignes soient mises à niveau

lorsque le certificat d'affichage est périmé. Dans ce contexte, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a procédé à l'analyse de l'affichage commercial existant et au cadre réglementaire applicable, en collaboration avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve. Suite à cette analyse et afin de favoriser l'affichage s'adressant principalement aux piétons, il est proposé d'interdire les enseignes de type caisson lumineux, de favoriser l'installation d'enseigne en saillie et d'enseigne sur vitrage, ainsi que de diminuer la superficie des enseignes installées à plat, sur un auvent ou une banne.

De surcroît, l'analyse effectuée a permis de constater une incohérence entre les limites des zones et du secteur de PIIA applicables à la promenade de la rue Ontario. Pour minimiser les possibilités d'erreurs d'application réglementaire dans ce secteur, il est proposé de créer de nouvelles zones et d'ajuster les limites du secteur de PIIA. Ces modifications administratives n'ont aucune conséquence réglementaire autre qu'un changement de numéro de zone.

Finalement, la DAUSE constate que la réglementation en matière d'affichage temporaire de vente ou de location immobilière est mésadaptée à la complexité de certains projets d'envergure et ne reflète pas l'évolution des pratiques actuelles. En ce sens, le règlement a été récemment modifié afin d'autoriser l'affichage temporaire hors site d'un projet immobilier. Or, à la lumière de certains projets en cours, de nouvelles précisions concernant la définition d'un site autorisé et de la durée maximale d'affichage temporaire, sont apportées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0357 / 2017-10-03 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre l'affichage temporaire sur une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière hors site (01-275-117) - (1173520008).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit :

- Ne plus permettre de proposer une alternative via la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à l'exigence que l'entrée principale d'un logement ou d'un établissement ne doit pas être accessible exclusivement par une ruelle, ainsi qu'à l'interdiction qu'une porte extérieure se déploie au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une rue;
- Limiter à 1 mètre, depuis le niveau naturel du sol, la hauteur maximale du crépi sur une fondation de béton d'une façade;
- Dans les zones commerciales bordant la rue Ontario Est, entre la rue Saint-Germain et l'avenue Letourneux, ainsi que dans celles bordant la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau (SDC Hochelaga-Maisonneuve) :
 - Interdire les enseignes de type caisson lumineux;
 - Exiger que les enseignes installées dans une ouverture doivent être composées seulement de pictogramme détaché ou de lettrage détaché;

- Autoriser les enseignes en saillie d'une superficie d'affichage maximale de 1 mètre carré par face et ne plus les assujettir à l'approbation préalable d'un PIIA;
 - Exclure la superficie des enseignes installées dans une ouverture du calcul de la superficie maximale d'affichage applicable aux autres enseignes;
 - Exclure la superficie des enseignes en saillie du calcul de la superficie maximale d'affichage applicable aux autres enseignes, lorsque la superficie totale des autres enseignes est conforme;
 - Diminuer de moitié la superficie maximale d'affichage applicable aux enseignes installées à plat, sur un auvent ou sur une bannière;
 - Exiger que tout remplacement ou modification d'une enseigne doit se faire conformément à la réglementation en vigueur;
 - Exiger que toute enseigne doit être conforme à la réglementation en vigueur lorsque son certificat d'affichage est périmé ou qu'elle nécessite un nouveau certificat d'affichage.
- Créer de nouvelles zones à même les zones 0309 et 0614 et modifier les limites du secteur de PIIA bordant la rue Ontario Est, entre la rue Saint-Germain et l'avenue Letourneux;
 - Autoriser l'affichage immobilier temporaire uniquement lorsque un permis de construction ou pour un projet particulier (PPCMOI) a été délivré pour le site et pour la durée de validité du permis ou pour une période de 36 mois suivant l'adoption d'une résolution de projet particulier (PPCMOI) ou de l'approbation du PIIA, avec deux possibilités de renouvellement de 12 mois chacune.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Procéder aux ajustements nécessaires à la réglementation selon certaines expériences liées à son application et à l'évolution du contexte urbain;
- Favoriser la revitalisation des promenades commerciales (SDC Hochelaga-Maisonneuve) par l'ajustement des superficies et types d'affichage autorisés.

À sa séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'amendement réglementaire présenté par la DAUSE sans y apporter de modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publications dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails.

Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1177703010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:16

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2018, une modification a été présentée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises affectant l'article 1 du Règlement RCA17-27010. Cet amendement réglementaire permet d'ajouter à la liste existante une activité et un usage supplémentaires et de procéder à des corrections d'ordre technique au libellé du premier alinéa de l'article 161.1 inséré au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Les modifications apparaissent en italique et en caractère gras, ci-dessous :

Version modifiée :

« **161.1.** Un établissement ne peut être occupé ***par une des activités*** ou par un des usages suivants s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment ***(voisin) adjacent*** et que ce logement est situé dans un secteur où un usage de la famille habitation est autorisé:

- 1^o studio de production;
- 2^o salle de danse;
- 3^o salle de réception;
- 4^o salle de spectacle;

5^o activité comportant un local commercial sonorisé;

6^o école, studio de musique et de répétition.».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13, PL 122) a modifié la procédure de délivrance des permis d'alcool. En effet, depuis le 16 juin 2017, la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) doit exiger comme condition préalable à une autorisation que le requérant détienne un certificat municipal attestant que l'activité est conforme à la réglementation d'urbanisme. Cette modification renforce l'encadrement que les municipalités peuvent exercer, en vertu de leur réglementation d'urbanisme, en matière de vente ou de service de boissons alcooliques et d'activités connexes.

Actuellement, le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) interdit la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour certains usages industriels et commerciaux lorsque l'établissement est adjacent à un logement. Dans certains cas, cette disposition a été évoquée devant la RACJ dans le cadre de l'ancienne procédure d'opposition à la délivrance ou à la modification d'un permis d'alcool. Le Règlement sur le bruit n'étant pas un règlement d'urbanisme au sens de la loi, pour tenir compte de la modification législative apportée par le PL 122, il est maintenant nécessaire de transférer cette disposition du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) vers le Règlement d'urbanisme (01-275). De plus, le transfert de cette disposition vers le Règlement d'urbanisme (01-275) est l'occasion de mettre à jour la liste des usages qui y sont visés. À cet effet, il est proposé de retirer les usages industriels puisqu'ils sont déjà interdits et d'harmoniser les usages commerciaux avec la nomenclature actuelle.

Par ailleurs, le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) a été récemment modifié afin d'y spécifier que les ateliers d'artistes et d'artisans, ainsi que les ateliers-boutiques situés à proximité de secteurs permettant l'habitation doivent garder les portes fermées afin d'éviter des nuisances par le bruit et de déranger la quiétude des secteurs résidentiels. Or, depuis l'instauration de cette nouvelle disposition, des cas semblables de nuisance, causés

toutefois par d'autres usages, ont été rapportés à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Il est donc proposé d'élargir cette interdiction à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0320 / 2017-09-05: Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter l'usage atelier-boutique à la catégorie C.3(3) - Promenade Sainte-Catherine Est et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire le bruit d'activités d'ateliers (RCA17-27005).

DESCRIPTION

La modification apportée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résume comme suit :

- Interdire les studios de production, salles de danse, salles de réception et salles de spectacle dans un local si ceux-ci possèdent un mur ou un plafond adjacent à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment voisin et que ledit logement est situé dans une zone où l'habitation est autorisée.

Les modifications apportées au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) se résument comme suit :

- Ne plus interdire la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour certains usages industriels et commerciaux contraignants lorsque situés à proximité d'un logement (cette disposition est plutôt transférée dans le Règlement d'urbanisme 01-275);
- Élargir à tous les usages commerciaux ou industriels l'interdiction, pour les locaux situés sur un terrain adjacent à un secteur où l'habitation est permise, de faire du bruit avec une porte ouverte.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Favoriser la cohabitation harmonieuse entre les différents usages et préserver la quiétude des secteurs à dominance résidentielle;
- Harmoniser la réglementation de l'arrondissement aux changements législatifs compris dans la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13, PL 122);
- Mettre à jour la réglementation de l'arrondissement eu égard à ses pouvoirs en matière d'urbanisme et de nuisance.

À sa séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a accueilli favorablement les amendements réglementaires proposés sans ajouter de modifications supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails. Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabrina GRANT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Sabrina GRANT, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1177703009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-29 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2018, une modification a été présentée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant l'article 15 du Règlement RCA17-27011. Cet amendement réglementaire consiste à introduire la catégorie de commerce C.1(2)C à même les zones 0120, 0167 et 0695. Ces dernières regroupent tous les usages industriels, de commerces lourds et ceux reliés aux équipements de transport, de communication et d'infrastructures publiques, inclus dans les catégories I.4(A), C.7(A):1 et E.7(1).

Toutefois, selon les représentants du Service de la mise en valeur du territoire, l'introduction du commerce à l'intérieur de l'aire d'affectation du sol désignée comme étant « Grande emprise ou grande infrastructure publique » s'avère non conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose donc de permettre la catégorie de commerce C.1(2)C que sur une partie de la zone 0120 qui couvre le territoire délimité au nord par la rue de Rouen, au sud par la rue Ontario Est, à l'ouest par les limites de l'arrondissement Ville-Marie et à l'est par la rue Moreau.

Modification du document juridique

Le Règlement RCA17-27011 est amendé par le remplacement de l'article 15, par l'ajout de l'article 15.1 et d'un nouveau plan joint à l'annexe A, à savoir :

« **15.** Le feuillet U-2 intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié afin d'autoriser la catégorie d'usages « C.1(2)C » en partie dans la zone 0120 et dans la zone 0695, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A au présent règlement.

15.1 Le feuillet Z-2 intitulé « Zone » de l'annexe A de ce règlement est modifié par la création de la zone 0757, à même la zone 0120, tel qu'il est illustré sur le plan joint en

annexe A au présent règlement. »

ANNEXE A

EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 INTITULÉ « ZONES » »

Modification de la note additionnelle

La note additionnelle est modifiée par le remplacement du plan de publication, de la liste des zones visées et contiguës et par une nouvelle description de la zone visée rattachés aux articles 15 et 15.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA17-27011 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier les usages autorisés dans certaines zones et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions, équipements mécaniques et à l'occupation des terrains.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un processus d'amélioration continue, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) procède régulièrement à l'ajustement de la réglementation afin de tenir compte d'expériences liées à son application et de l'évolution du contexte urbain. En ce sens, il est proposé de clarifier l'encadrement des constructions autorisées sur les toits. Il est également proposé d'alléger l'encadrement des petits équipements mécaniques, d'autoriser les bornes de recharge pour véhicules électriques et de spécifier la superficie minimale d'entreposage des matières résiduelles dans les bâtiments de 12 logements et plus.

En 2010, le Règlement d'urbanisme (01-275) a été modifié afin d'interdire, sur un tronçon de la rue Sainte-Catherine Est, certains usages qui peuvent être considérés comme un paravent à certaines activités illicites, tels que les salons de tatouages, perçage cutané et massothérapie. Aujourd'hui, afin de tenir compte des demandes en ce sens et de l'évolution des normes sociales en matières de tatouage et de perçage cutané, il est proposé d'autoriser à nouveau ces usages. Toutefois, il est proposé d'autoriser la massothérapie seulement en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). Cet encadrement permettra, au cas par cas, d'assurer l'implantation et l'exercice adéquat de service légitime de massothérapie.

Par ailleurs, une demande a été déposée à la DAUSE afin d'autoriser une entreprise de développement de logiciels dans un bâtiment industriel situé sur la rue Moreau. Ce secteur est en pleine restructuration et présente un potentiel de diversification économique intéressant. Après analyse, il est donc proposé d'autoriser dans tout ce secteur industriel ces usages commerciaux à forte valeur économique ajoutée.

Afin de réduire la poussière causée par les manoeuvres de véhicules lourds sur des surfaces non pavées, il est proposé d'exiger que tout espace extérieur servant à la circulation, au stationnement ou à la manoeuvre de véhicules soit pavé ou asphalté.

Finalement, la DAUSE constate que la réglementation en matière de roulotte de chantier et de bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière est mésadaptée à la complexité

de certains projets d'envergure et ne reflète pas l'évolution des pratiques actuelles. En ce sens, il est proposé d'autoriser plus d'une roulotte de chantier par site et d'autoriser une roulotte ou un bâtiment temporaire de prévente ou de location immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) se résument comme suit :

- Autoriser les lanterneaux, les terrasses, les écrans d'intimité, les piscines, les spas, les pergolas, les gazebos, les auvents et les espaces de rangement hors toit à dépasser les hauteurs maximales prescrites selon certains retraits;
- Exiger un écran acoustique seulement pour les équipements mécaniques d'une dimension supérieure à 0,4 mètre cube et situés à moins de 20 mètres d'une zone où seule l'habitation est autorisée;
- Autoriser dans toutes les cours tous les types de borne de recharge pour véhicules électriques;
- Exiger pour l'entreposage provisoire des matières résiduelles, une superficie minimale par unité de logement dans un bâtiment occupé par 12 logements ou plus;
- Autoriser les établissements de perçage cutané, pressothérapie, soins corporels, soins esthétiques corporels et tatouage dans les zones commerciales bordant la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Moreau et Viau;
- Autoriser les commerces et services d'appoints "C.1(2)C" dans certaines zones industrielles;
- Exiger que tout espace extérieur servant à la circulation, au stationnement ou à la manoeuvre de véhicule soit pavé ou asphalté;
- Autoriser plus d'une roulotte de chantier par site visé par un permis de construction;
- Autoriser une roulotte ou un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière sur un site visé par une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ou sur un site où le plan d'implantation et d'intégration architectural du projet a été approuvé, pour une durée maximale de 36 mois suivant l'adoption de la résolution ou l'approbation du PIIA, avec possibilité de deux renouvellements de 12 mois chacun.

La modification apportée au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) se résume comme suit :

- Assujettir les salons, cliniques ou écoles de massothérapie à leur autorisation préalable dans les zones commerciales bordant la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Moreau et Viau.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Procéder aux ajustements nécessaires à la réglementation selon certaines expériences liées à son application et à l'évolution du contexte urbain;
- Favoriser le dynamisme commercial de la rue Sainte-Catherine Est, tout en encadrant l'implantation d'usages commerciaux potentiellement nuisibles;
- Diversifier certaines zones industrielles en y autorisant des usages commerciaux à forte valeur économique ajoutée;
- Diminuer la poussière causée par les manoeuvre de véhicules lourds sur des surfaces non pavées.

Lors de la rencontre du 13 décembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont prononcés en faveur de la proposition à l'effet de modifier le règlement d'urbanisme sans apporter de suggestion complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails. Procédure d'adoption :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;

- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabrina GRANT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Sabrina GRANT, 25 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN

Directrice



Dossier # : 1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-02-23 09:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1176612001 (CA17 27 0029) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
 Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1183089002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter et de modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 61 « Métro Langelier » tel qu'indiqué au plan 61-8 - 1183089002.

Je recommande :

d'ajouter et modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 61 - Métro Langelier, et ce, tel qu'indiqué au plan 61-8.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-02 09:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183089002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter et de modifier des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 61 « Métro Langelier » tel qu'indiqué au plan 61-8 - 1183089002.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur 61 à la suite des requêtes suivantes :

- Requête 16-349902 pour l'avenue Henri-De Salières, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault;
 - Requête 17-161402 pour l'avenue Henri-De Salières, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault;
 - Requête 17-300014 pour l'avenue Henri-De Salières, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault;
 - Requête 17-366345 pour l'avenue Carignan, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault;
 - Requête 17-382132 pour l'avenue Carignan, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault.
-
- Il est demandé d'inclure au secteur 61 l'avenue Henri-De Salières, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault, afin d'améliorer leur chance d'obtenir une case de stationnement.
 - Il est demandé de modifier les heures applicables à la zone SRRR 61 de l'avenue de Carignan, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault, afin d'améliorer leur chance d'obtenir une case de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le secteur a déjà fait l'objet de plusieurs décisions relatives à l'implantation de zones SRRR, dont :

CA17 27 0216 le 6 juin 2017 : « Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 61, conformément au plan joint au sommaire décisionnel. » (1171538003)

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé des espaces réservés sur rue afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquête du taux d'occupation des cases de stationnement sur l'avenue Henri-De la Salières;
- Enquête sur la provenance des véhicules stationnés sur les tronçons à l'étude (données fournies par la SAAQ);
- Sondage positif effectué auprès des résidents des tronçons à l'étude;
- Lettre à transmettre aux résidents concernés à la suite de la résolution du conseil d'arrondissement pour les informer de l'implantation prochaine de la zone SRRR;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les modifications aux restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

- Dorénavant, la zone de SRRR 61 inclura l'avenue Henri-De Salières entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault. Les heures des zones de SRRR seront de 9 h à 18 h, du lundi au samedi.
- Rue Carignan entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault, remplacer la restriction de stationnement de 9 h à 23 h, lundi au samedi par 9 h à 18 h, lundi au samedi.

JUSTIFICATION

Malgré les espaces déjà disponibles dans les secteur 61, les résidents des tronçons cités précédemment, éprouvent de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile. Le principe du stationnement réservé aux résidents a pour fonction de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure au même endroit pour une longue période.

Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation et de la provenance des véhicules, un sondage a été soumis aux résidents des tronçons et ces derniers se sont prononcés majoritairement en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux désirs des résidents. Elle s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents du tronçon.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'ajout de nouvelles zones et la modification des heures applicables pour le secteur SRRR 61, tel qu'indiqué sur la plan 61-8, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 61.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par notre arrondissement. Nous disposons d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Contrairement aux autres types de signalisation, la vente des vignettes pour utiliser la zone de SRRR génèrent des revenus annuels servant à défrayer une partie des frais d'entretien de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les cases de stationnement réservé aux détenteurs de vignette évitera des déplacements inutiles et fera en sorte d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du tronçon.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur 61 par l'ajout de plusieurs cases de stationnement qui leurs seront réservés sur demande d'une vignette SRRR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les résidences des tronçons de rue impliqués recevront une lettre explicative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du projet;

- Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée;
- Installation de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d études techniques en arrondissement

Le : 2018-02-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1183089001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 135 « Louis-Riel » tel qu'indiqué au plan 135-6 - 1183089001

Je recommande :

d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 135 - Louis-Riel, et ce, tel qu'indiqué au plan 135-6.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-02 10:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183089001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 135 « Louis-Riel » tel qu'indiqué au plan 135-6 - 1183089001

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 135 à la suite des requêtes suivantes :

- Requête 14-29463 pour l'avenue de la Pepinière, entre les rues de Jumonville et Sherbrooke Est;
- Requête 15-326643 pour la rue Du Quesne, entre la rue Turenne et l'avenue Gérard-Morisset;
- Requête 16-226431 pour la rue Du Quesne, entre la rue Turenne et l'avenue Gérard-Morisset;
- Requête 16-241859 pour la rue Du Quesne, entre la rue Turenne et l'avenue Gérard-Morisset;
- Requête 16-305793 pour la rue Monsabré, entre les rues Gérin-Lajoie et Dickson;
- Requête 16-307768 pour la rue Monsabré, entre les rues Gérin-Lajoie et Dickson;
- Requête 16-308659 pour la rue Monsabré, entre les rues Gérin-Lajoie et Dickson;
- Requête 17-322603 pour la rue Monsabré, entre les rues Gérin-Lajoie et Dickson;
- Requête 17-359872 pour la rue Monsabré, entre les rues Gérin-Lajoie et Dickson;

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé :

- d'inclure au secteur 135 la rue Du Quesne, entre les rues Turenne et Gérin-Lajoie;
- d'inclure au secteur 135 la rue Monsabré, entre les rues Gérin-Lajoie et Dickson;
- d'inclure au secteur 135 la rue Chauvin, entre le boulevard Langelier et la rue Mignault;
- de prolonger la période applicable au SRRR sur l'avenue de la Pépinière;

Le tout afin de favoriser l'accès au stationnement aux résidents.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquête du taux d'occupation des cases de stationnement sur les rues;

- Enquête sur la provenance des véhicules stationnés sur les tronçons à l'étude (données fournies par la SAAQ);
- Sondage positif effectué auprès des résidents des tronçons à l'étude;
- Lettre informative ayant pour sujet l'implantation prochaine de la zone SRRR à transmettre aux résidents des tronçons après réception de la résolution du conseil d'arrondissement;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Quelques décisions ont été rendues concernant l'implantation de la zone SRRR de ce secteur, dont :

CA14 27 0123 le 1er avril 2014 : « Ajouter de nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents (SRRR) à l'intérieur du secteur 135 "Louis-Riel" comme indiqué dans le plan 135-2. » (1144809005)

DESCRIPTION

Le périmètre du secteur 135 est circonscrit par les frontières suivantes :

- à l'ouest par la rue Dickson;
- au nord par le boulevard Rosemont (côté sud uniquement);
- à l'est par la rue Mignault;
- au sud par la rue Sherbrooke.

À la suite de l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement, les résidents des tronçons suivants seront éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 135 :

- rue Du Quesne, entre les rues Turenne et Gérin-Lajoie;
- rue Monsabré, entre les rues Gérin-Lajoie et Dickson;
- rue Chauvin, entre le boulevard Langelier et la rue Mignault.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

- **le côté est** de la rue Du Quesne, entre les rues Turenne et Gérin-Lajoie : Stationnement interdit de 9 h à 11 h, du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 135;
- **le côté ouest** de la rue Du Quesne, entre les rues Turenne et Gérin-Lajoie : Stationnement interdit de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 135;
- **le côté est** de la rue Monsabré, entre les rues Gérin-Lajoie et Dickson : Stationnement interdit de 9 h à 11 h, du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 135;
- **le côté ouest** de la rue Monsabré, entre les rues Gérin-Lajoie et Dickson : Stationnement interdit de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 135;
- **le côté nord** de la rue Chauvin, entre le boulevard Langelier et la rue Mignault : Stationnement interdit de 9 h à 11 h, du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 135;
- **le côté sud** de la rue Chauvin, entre le boulevard Langelier et la rue Mignault : Stationnement interdit de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté véhicules munis d'un permis secteur 135;

- **le côté ouest** de l'avenue de la Pépinière, entre la rue Sherbrooke et la rue Alfred-Pellan : Modifier les heures existantes de 18 h à 21 h, du lundi au vendredi, et de 17 h à 21 h le samedi et le dimanche, afin d'interdire dorénavant en tout temps le stationnement de 9 h à 21 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 135.

Le tout s'intégrera à la signalisation déjà en place.

JUSTIFICATION

Les résidents des tronçons cités précédemment éprouvent de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile. Le principe du stationnement réservé aux résidents est de prioriser l'accès à ces derniers et empêcher qu'un véhicule demeure au même endroit pour une longue période.

Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation et de la provenance des véhicules, un sondage a été soumis aux résidents des tronçons et ces derniers se sont prononcés majoritairement en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux désirs des résidents. Elle s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents du tronçon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par notre arrondissement. Nous disposons d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Contrairement aux autres types de signalisation, la vente des vignettes pour utiliser la zone de SRRR génèrent des revenus annuels servant à défrayer une partie des frais d'entretien de la signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accessibilité à des cases de stationnement réservées aux détenteurs de vignette évitera des déplacements inutiles et fera en sorte d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du tronçon.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout de plusieurs cases de stationnement accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur 135 aux horaires prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidences des tronçons impliqués recevront une lettre explicative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du projet;

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour l'installation de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1181538003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23 « Cégep de Maisonneuve » - 1181538003.

Je recommande :

d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 23 - Cegep de Maisonneuve, et ce tel qu'indiqué au plan 23-10

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-01 08:08

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181538003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23 « Cégep de Maisonneuve » - 1181538003.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur 23 à la suite des requêtes suivantes :

- Requêtes 17-359040 et 17-131506 pour la rue de Rouen, entre la rue Amyot et l'avenue Bourbonnière;
- Requête 17-63503 pour la rue de Rouen, entre les rues de Chambly et Nicolet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce secteur a déjà fait l'objet de plusieurs décisions relatives à l'implantation de zones SRRR, dont :

CA17 27 0215 le 6 juin 2017 : « Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23. » (1171538007)

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes ci-dessus, les citoyens ont demandé à plusieurs reprises des espaces réservés sur rue afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement SRRR existantes sur les rues;
- vérifier les heures applicables et nécessaires au stationnement;
- préparer des ordres de travail nécessaires lorsque le dossier aura été approuvé par le conseil d'arrondissement.

Les modifications aux restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

- pour le côté nord de rue de Rouen, entre la rue de Chambly et l'avenue de Bourbonnière : ajout de **17** nouvelles places, avec une interdiction de stationnement de 9 h à 21 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 23;
- pour le côté sud de la rue de Rouen, entre la rue de Chambly et l'avenue de Bourbonnière : ajout de **8** nouvelles places, avec une interdiction de stationnement du lundi au vendredi, de 16 h à 23 h et de 9 h à 23 h le samedi et dimanche, excepté véhicules munis d'un permis secteur 23.

JUSTIFICATION

Les résidents des tronçons cités précédemment éprouvent de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile. Le principe du stationnement réservé aux résidents est de prioriser l'accès à ces derniers et empêcher qu'un véhicule demeure au même endroit pour une longue période.

Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation et de la provenance des véhicules, un sondage a été soumis aux résidents des tronçons et ces derniers se sont prononcés à 63 % en faveur du scénario proposé pour la rue de Rouen, entre les rues de Chambly et Nicolet ainsi que pour la rue de Rouen, entre la rue Amyot et l'avenue de Bourbonnière. Cette réglementation répond aux désirs des résidents. Elle s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents du tronçon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes nécessaires a été imputée au budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

De plus, selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 1 800,00 \$ et sera également imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favorise une densification et une mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 23. Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Par ailleurs, la vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR du secteur 23 générera des recettes supplémentaires pour 2018, et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement du 13 mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1181538002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4 « Parc Olympique » - 1181538002.

Je recommande :

d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 4 - Parc Olympique, et ce tel qu'indiqué au plan 4-5.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-01 08:07

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181538002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4 « Parc Olympique » - 1181538002.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur 4 à la suite des requêtes suivantes :

- Requête 17-71731 et 15-336299 pour l'avenue Bennett, entre les rues de Rouen et Hochelaga;
- Réaménagement et agrandissement de la zone SRRR sur l'avenue Desjardins, entre les rues de Rouen et Ontario Est, suite à l'aménagement de la piste cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le secteur a déjà fait l'objet de plusieurs décisions relatives à l'implantation de zones SRRR, dont :

CA 17 27 0218 le 6 juin 2017 : « Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4. » (1171538002)

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé à plusieurs reprises des espaces réservés sur rue afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement SRRR existantes sur les rues;
- vérifier les heures applicables et nécessaires au stationnement;
- préparer des ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les modifications aux restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

•

- Pour l'avenue Bennett, entre les rues de Rouen et Hochelaga : Ajout de **20** nouvelles places avec une interdiction de stationnement de 9 h à 22 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 4;
- Pour l'avenue Desjardins, entre les rues de Rouen et Ontario Est : Ajout de **15** nouvelles places avec une interdiction de stationnement de 16 h à 22 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 22 h le samedi et le dimanche, excepté véhicules munis d'un permis secteur 4.

JUSTIFICATION

Les résidents des tronçons cités précédemment éprouvent de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile. Le principe du stationnement réservé aux résidents a pour fonction de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure au même endroit pour une longue période.

Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation et de la provenance des véhicules, un sondage a été soumis aux résidents des tronçons et ces derniers se sont prononcés à 85 % en faveur du scénario proposé pour l'avenue Bennett, entre les rues de Rouen et Hochelaga. Cette réglementation répond aux désirs des résidents, s'harmonise avec la réglementation présente sur les rues environnantes et favorise la quiétude des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes nécessaires a été imputée au budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

De plus, selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 1 800,00 \$ et sera également imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favorise une densification et une mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 4.

Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période.

Par ailleurs, la vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR du secteur 4 générera des recettes supplémentaires pour 2018 et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1181538001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109 « Théâtre Denise-Pelletier » - 1181538001

Je recommande :

d'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109 - Théâtre Denise Pelletier, et ce tel qu'indiqué au plan 109-6.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-01 08:07

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181538001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109 « Théâtre Denise- Pelletier » - 1181538001

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109 à la suite des requêtes suivantes :

- Requête 17-320172 pour l'avenue William-David, entre les rues John-Abbott et Sainte-Catherine Est.
- Requête 17-259733 pour l'avenue Bennett, entre les rues John-Abbott et Sainte-Catherine Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plusieurs décisions ont été rendues concernant l'implantation de zone SRRR dans ce secteur, dont :

CA17 27 0213 le 6 juin 2017 : « Ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109. » (1171538005)

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé à plusieurs reprises une augmentation des espaces réservés sur rue et l'augmentation des heures de restriction afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement SRRR existantes sur les rues;
- vérifier les heures applicables et nécessaires au stationnement;
- préparer des ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les modifications aux restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

- pour la rue John-Abbott, entre les avenues Bennett et William-David, ajout de 8 places, du côté nord avec une interdiction de stationnement de 9 h à 23 h, excepté véhicules munis d'un permis secteur 109.

JUSTIFICATION

Les résidents ont déjà accès au système de SRRR sur les tronçons suivants :

- sur le tronçon de l'avenue William-David, entre les rues John-Abbott et Sainte-Catherine Est.
- sur le tronçon de l'avenue Bennett, entre les rues John-Abbott et Sainte-Catherine Est.

Malgré les espaces déjà disponibles, ces derniers éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement (SRRR) près de leur domicile en soirée et la fin de semaine. Actuellement, ces tronçons de rue étant en plein changement par de la démolition et/ou de la reconstruction d'habitations, le nombre de places réservés au SRRR pourrait être augmenté pour approcher le 50 % des cases disponibles sur la rue.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'ajout de nouvelles zones et la modification des heures applicables pour le secteur SRRR 109, tel qu'indiqué sur le plan 109-5, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 109.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes nécessaires a été imputée au budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

De plus, selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 600,00 \$ et sera également imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favorise une densification et une mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 109.

Le principe du stationnement réservé aux résidents permet de prioriser l'accès à ces derniers et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Il a été constaté sur ces rues que de plus en plus de résidents utilisent leurs véhicules en semaine. Une modification des heures applicables et l'ajout de cases supplémentaires répondra à la nouvelle demande, soit en soirée et de fin de semaine, et libérera certaines cases de stationnement de jour pour les usagers des commerces du secteur.

Par ailleurs, la vente de vignettes sur les nouvelles parties du tronçon de SRRR du secteur 109 générera des recettes supplémentaires pour 2018 et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'installation des nouveaux panneaux de signalisation de stationnement est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-22

Eric FAUTEUX
c/d études techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1173520007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau, sur les lots 3 360 757 et 3 360 759 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions de l'article 216 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et malgré le plan préparé le 12 novembre 1998 par Michel Lemaire, architecte, et estampillé par le Service de l'urbanisme le 8 décembre 1998, joint à la résolution CE99 00131, aux conditions suivantes :

1. Les travaux relatifs aux aménagements extérieurs doivent obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions de l'article 387.2.4.

2. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;

c) Favoriser le verdissement de la marquise;

d) Prioriser la végétalisation de la cour avant ainsi que la partie du terrain longeant la limite est du terrain.

3. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-09-25 10:55

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173520007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau.

CONTENU

CONTEXTE

La firme MU Architecture a déposé une demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga. Le propriétaire de l'entreprise, spécialisée dans la location de véhicules de transport, souhaite agrandir ses espaces dans le but d'améliorer le service à la clientèle, la qualité du milieu de travail de ses employés ainsi que l'apparence extérieure de son commerce, exprimée par une architecture de style contemporain et élégant.

Le commerçant possède un certificat d'occupation pour les usages rattachés à la vente de carburant, à la location et à la vente de véhicules de promenade, à la réparation et à l'entretien de véhicules automobiles autorisée par le biais d'un usage conditionnel, obtenu en 1999. Or, cette autorisation est liée à un plan d'implantation où l'on retrouve un lave-auto et un garage mécanique situés à moins de 50 mètres d'une zone d'habitation. Toutefois, comme l'implantation du bâtiment est modifiée, seul un projet particulier peut permettre d'agrandir le bâtiment avec les occupations visant spécifiquement le lave-auto et le garage mécanique, localisés à moins de 50 mètres d'un secteur résidentiel. Le projet d'agrandissement ne concorde plus avec le plan joint à l'usage conditionnel. Un avis de la Direction des affaires civiles du Service affaires juridiques, daté du 19 mai 2017, vient confirmer ce fait. Ce dernier mentionne que seul une modification réglementaire ou le recours aux procédures des projets particuliers peut permettre de déroger au plan rattaché à l'usage conditionnel. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE99 00131 - 13 janvier 1999 - D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « location de véhicules automobiles (entretien et lave-auto) » permettant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 3035, rue Hochelaga, situé à moins de 50 mètres d'une zone d'habitation, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., C. U-1) et au plan préparé le 12 novembre 1998 par Michel Lemaire, architecte et estampillé par le Service de l'urbanisme le 8 décembre 1998. **(Dossier S980888013)**

DESCRIPTION

Description du site et du milieu

La propriété du requérant comprend un terrain irrégulier d'une superficie de 10 041,9

mètres carrés. L'entreprise qui y est installée fait principalement la location de véhicules de tous genres, y compris des camions. Le bâtiment actuel est d'une superficie de 838,4 mètres carrés et comprend un atelier d'entretien et de réparation mécanique, un lave-auto et les bureaux de l'entreprise. Des pompes à essence sont situées du côté nord du bâtiment. La partie arrière du terrain, qui se prolonge jusqu'à la voie ferrée du CP, sert à entreposer les véhicules de location. L'emplacement du commerce visé, situé sur la rue Hochelaga, est bordé du côté sud par un détaillant de voitures, alors que du côté nord, le terrain longe une ruelle desservant des habitations possédant de deux à quatre logements sur la rue Moreau.

Description du projet

Le projet comprend la construction d'un deuxième étage, dont une partie est en porte à faux, qui abritera des bureaux, une cafétéria et une terrasse extérieure sur le toit. Il prévoit également l'agrandissement de la marquise abritant les pompes à essence et la construction d'un porche à l'entrée au rez-de-chaussée. La superficie de l'agrandissement prévu est de 467 mètres carrés. Une nouvelle enseigne en lettres détachées est aussi prévue sur l'agrandissement de la marquise.

Règlement d'urbanisme

L'entreprise visée est située dans un secteur de commerce lourd et d'industrie légère où les catégories d'usages permises sont C.6(2)B et I.2C. La hauteur permise varie entre 4 et 12,5 mètres. Le taux d'implantation maximal permis est de 70 % et tous les types d'implantation y sont permis.

Dérogation à la réglementation d'urbanisme

Le projet d'agrandissement déroge à la distance minimale de 50 mètres à respecter pour un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers. Le terrain de l'entreprise se trouve à 6,10 mètres de la propriété voisine localisée dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation, en l'occurrence la catégorie H.2-4 (article 216).

Approbation en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA)

Comme le terrain visé par l'agrandissement de la construction existante possède moins de 22 % de sa surface végétalisée et que l'agrandissement augmente l'implantation au sol du bâtiment, le projet doit être approuvé conformément au Titre VIII (article 387.2.4). En plus des critères énoncés à l'article 669 du Titre VIII, les critères suivants s'appliquent dans le but d'augmenter le verdissement :

- Le projet doit tendre à augmenter la superficie végétalisée du terrain;
- Le projet doit tendre à augmenter l'indice de canopée sur le terrain;
- Le projet doit tendre à augmenter la végétalisation du toit;
- Le projet doit tendre à augmenter la végétalisation des murs du bâtiment.

Un dossier délégué devra être préparé à cet effet lors du dépôt de la demande de permis et sera présenté au comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure pour la révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la présente demande en considérant les éléments suivants :

- Cet agrandissement permet à l'entreprise de moderniser ses installations afin d'offrir une meilleure qualité de services à sa clientèle, de bonifier les conditions de travail de ses employés et de rehausser l'apparence extérieure de son bâtiment;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît vers midi dans la cour arrière du bâtiment voisin situé du côté est, lors du solstice d'hiver (jour le plus court), pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. Tout au long de l'année, la projection de l'ombre ne dépasse pas l'emprise de la ruelle adjacente. De manière générale, en ce qui concerne la durée de l'ensoleillement des cours, l'impact de la construction du deuxième étage s'avère plutôt négligeable pour l'ensemble des immeubles faisant partie du secteur d'habitation, qui sont les plus susceptibles d'être affectés par le rehaussement de la hauteur;
- L'octroi de la dérogation n'engendre pas de modifications aux conditions de voisinage. En effet, sur le plan opérationnel, le lave-auto ainsi que l'atelier de réparation demeurent au même endroit. Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte relative aux opérations de l'entreprise.

La DAUSE propose d'assortir la présente demande de la condition suivante :

- Soumettre le plan d'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturales (PIIA).

À sa séance du 5 septembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé favorablement et sans condition supplémentaire à la présente requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation de la superficie de la marquise abritant les pompes à essence aura un effet de canopée puisqu'elle augmentera la surface d'ombre au sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La zone visée par le projet particulier (0029) est contiguë à une limite territoriale mitoyenne de l'arrondissement Ville-Marie.

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;

- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge à l'article 216 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le présent projet respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) en privilégiant notamment une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Les taux d'implantation peuvent varier entre faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à quatre étages. Les modes d'implantation isolé ou contigu sont à considérer.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2017-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice - Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1175092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier), selon les dispositions et conditions suivantes :

- 1-** Les autorisations et les conditions décrites dans le projet particulier PP27-0240 s'appliquent également au lot 6 037 555.
- 2-** Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution et par le projet particulier PP27-0240 doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3-** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
- 4-** Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-23 08:17

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 afin de compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 (rue Tellier)

CONTENU

CONTEXTE

Les entreprises Denis Bineau, représentant Les entreprises Transport Lafrance, dépose une demande de projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240, et ce, visant à compléter un projet industriel sur les lots 1 323 074 et 6 037 555 situés devant ses installations principales situées au 7200, rue Tellier.

Il est à noter que lors du dépôt de la demande de projet particulier PP27-0240, visant la réalisation d'un projet industriel sur le lot 1 323 074, le requérant était en procédure d'acquisition du lot 6 037 555, mais comme il n'était toujours pas propriétaire de ce lot, le projet particulier PP27-0240 a visé uniquement le lot 1 323 074.

Par contre, l'aménagement du terrain incluait le lot 1 323 074 et une bande de terrain du côté ouest appartenant à UAP inc., qui est devenu le lot 6 037 555, une fois l'opération cadastrale finalisée. Cet aménagement de terrain a été présenté comme un tout et a été approuvé par Titre VIII (condition du projet particulier PP27-0240) lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 octobre 2016.

La présente demande de projet particulier PP27-0249 vise donc uniquement à ajouter le lot 6 037 555, nouvellement acquis par le requérant, afin qu'il fasse partie intégrante du projet particulier PP27-0240 comme cela était prévu lors de la présentation initiale.

À titre indicatif, Les entreprises Transport Lafrance est une entreprise en gestion du traitement de la marchandise, découlant des activités du Port de Montréal, et ce, pour les entreprises qui importent ou exportent des produits. Par ailleurs, elle offre des services de sécurité pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le site du 7200, rue Tellier est un emplacement destiné uniquement à la fouille de conteneurs. Le bâtiment s'y trouvant est hautement sécurisé et opéré par des employés de l'Agence du service frontalier du Canada. En raison du manque d'espace pour les camions (transportant des conteneurs) qui sont en attente dans la rue pour une inspection, les différents intervenants souhaitaient, via le PP27-0240, pouvoir utiliser un terrain vacant en friche situé en face (lot 1 323 074), afin d'y entreposer des camions transportant des conteneurs, avant que ceux-ci soient amenés au bâtiment du 7200, rue Tellier pour y être inspectés.

Suite à l'obtention d'un permis de transformation, le requérant a donc aménagé le terrain

selon les conditions émises par les membres du comité consultatif d'urbanisme. Toutefois, la totalité de l'asphalte et du gravier prévus a été remplacée par du béton pressé et roulé, ce qui est une nette amélioration au niveau environnemental puisque celui-ci produit un indice de réflectance plus élevé des rayons du soleil diminuant ainsi les îlots de chaleur.

Le projet PP27-0240 nécessitait l'adoption d'un projet particulier puisqu'il ne prévoyait pas la construction d'un bâtiment principal sur le lot 1 323 074, dérogeant ainsi à l'article 339 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui exige la construction d'un bâtiment pour y exercer l'usage d'entreposage extérieur. À cet effet, il est à noter que la catégorie d'usages C.7B autorise de plein droit l'entreposage extérieur lorsqu'il y a présence d'un bâtiment sur le site. La dérogation concernait donc uniquement l'absence d'un bâtiment principal sur le lot.

En résumé, la présente demande de projet particulier PP27-0249 modifiant le projet particulier PP27-0240 vise à ajouter le lot 6 037 555 comme cela était prévu lors de la présentation globale du projet.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0031 - 7 février 2017 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0240, afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier) (1165092015)

DB175092001 - 1^{er} mars 2017 - Approuver l'aménagement du site industriel projeté sur le lot 1 323 074 (rue Tellier) (2175092001)

DESCRIPTION

La présente demande de projet particulier PP27-0249 vise à ajouter le lot 6 037 555, nouvellement acquis par le requérant, afin qu'il fasse partie intégrante du projet particulier PP27-0240 comme cela était prévu lors de la présentation initiale.

À titre indicatif, le projet particulier PP27-0240 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2017 afin d'autoriser l'aménagement du site exclusivement à des fins d'entreposage de camions transportant des conteneurs destinés à être inspectés.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Installation de plusieurs bassins de rétention pour capter les eaux de pluie sur le site;
- Aménagement d'une aire d'entreposage extérieure de camions et de remorques de camions;
- Installation d'une clôture ceinturant le site afin d'en assurer la sécurité;
- Installation d'un système d'éclairage et de caméras de sécurité;
- Verdissement, aménagement paysager et plantation d'arbres;
- Asphalte et gravier remplacés par du béton pressé et roulé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet vise à ajouter le lot 6 037 555, nouvellement acquis par le requérant, afin qu'il fasse partie intégrante du projet particulier PP27-0240 comme cela était prévu

lors de la présentation initiale;

- Le requérant se devait d'acquérir le lot 6 037 555 afin de modifier le projet particulier PP27-0240 et aménager la voie d'accès faisant partie intégrante du projet dont l'aménagement a déjà été approuvé.

À sa séance du 9 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du béton pressé et roulé sera installé au lieu de l'asphalte et du gravier, diminuant ainsi les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1185092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont - 1185092001

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0250 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont, et ce, malgré les dispositions des articles 124 et 143 du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement, selon les dispositions et conditions suivantes :

- 1.** L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé uniquement à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
- 2.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
- 3.** Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-02-27 08:50**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont - 1185092001

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « L'Antre-Jeunes » dépose une demande de projet particulier afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au niveau du sous-sol du bâtiment résidentiel situé aux 4835-4865, allée Dumont. Ce bâtiment fait partie du complexe d'habitations Thomas-Chapais appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et qui compte 180 unités d'habitation réparties dans plusieurs bâtiments de deux à trois étages.

Il est à noter que ce local, appelé « le Garage des jeunes », est exploité depuis 2006 par l'organisme « L'Antre-Jeunes » qui occupe également un local situé au 8685, rue Hochelaga et prochainement lors d'un projet-pilote, le sous-sol de l'église Saint-François-d'Assise localisée au 700, rue Georges-Bizet. Puisque « le Garage des jeunes » n'a jamais obtenu de certificat d'occupation pour un usage « activité communautaire ou socioculturelle », le présent projet particulier vise à régulariser cet usage. Le projet de l'organisme vise également à procéder à des rénovations du local qui devraient se terminer au cours de l'année 2019.

Essentiellement, l'objectif de l'organisme « L'Antre-Jeunes » est d'offrir aux jeunes de Mercier-Est des occasions de réussite, des possibilités d'apprentissage et des perspectives de développement de soi. Les intervenants oeuvrent auprès des usagers pour les soutenir dans leurs difficultés personnelles et familiales. Plus particulièrement, « le Garage des jeunes » offre environ 22 heures de services par semaine à une clientèle composée majoritairement d'enfants et d'adolescents, mais également de familles et de personnes seules.

Le projet déroge aux articles 124 et 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui traitent des usages autorisés dans un secteur de la catégorie d'usages H.5.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif de la demande de projet particulier est d'autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au niveau du sous-sol du bâtiment résidentiel situé aux 4835-4865, allée Dumont. Le projet prévoit également la rénovation du local, d'une superficie d'environ 300 mètres carrés, où l'on prévoit notamment l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'une cuisine communautaire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait à l'organisme « l'Antre-Jeunes », qui dessert principalement les résidents du secteur Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'occuper le local appelé « le Garage des jeunes » à des fins communautaires;
- Le local est occupé par « le Garage des jeunes » qui apporte, depuis 2006, une aide précieuse aux jeunes, aux familles et aux personnes seules du secteur de Mercier-Est. Aucune plainte n'a été répertoriée;
- La présence de l'organisme dans le secteur augmente le sentiment de sécurité, et ce, particulièrement aux alentours du complexe d'habitation Thomas-Chapais.

À sa séance du 6 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1170603011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'une voie d'accès d'une largeur de 13,9 mètres, au lieu de 10 mètres, desservant un bâtiment industriel sis au 6010, rue Notre-Dame Est - 1170603011.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'une voie d'accès d'une largeur de 13,9 mètres, au lieu de 10 mètres, desservant un bâtiment industriel sis au 6010, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle de la rue Du Quesne.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-02-27 08:51

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien d'une voie d'accès d'une largeur de 13,9 mètres, au lieu de 10 mètres, desservant un bâtiment industriel sis au 6010, rue Notre-Dame Est - 1170603011.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Grues J.M. Francoeur sollicite une demande de dérogation mineure afin de maintenir la largeur actuelle de la voie d'accès menant à ses installations estimée à 13,9 mètres. L'entreprise mentionne que l'élargissement de l'entrée charretière permet aux véhicules de plus fort gabarit d'accéder plus facilement sur le site. Selon les représentants de la compagnie, une voie d'accès d'une largeur réglementaire (10 mètres) semble insuffisante pour manoeuvrer convenablement.

Le conseil d'arrondissement peut conférer l'octroi de l'autorisation requise par l'entremise du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié), une demande a donc été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB150492019, 27 juin 2016 - Approuver des travaux de construction pour l'immeuble situé au 6010, Notre-Dame Est - (demande de permis 3001056149) (**dossier 2150492019**);

CA15 270114, séance du 7 avril 2015 - Adoption du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est) (**dossier 1145092013**);

DB113203056, 1^{er} novembre 2011 - Accorder un permis de démolition pour l'immeuble et les installations situés au 6010, rue Notre-Dame Est (**dossier 2113203056**);

DESCRIPTION

Description du voisinage

Les installations de la compagnie Grues J.M. Francoeur s'insèrent dans un milieu à dominance industrielle sauf du côté nord de la rue Notre-Dame où l'on retrouve des bâtiments d'habitation. La piste cyclable longe les installations de l'entreprise.

Description du projet

Le projet s'échelonne sur trois phases de développement. La première phase est déjà

réalisée. Elle comprend un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues d'une superficie de plancher de 1 700 m². Par la suite, le requérant prévoit agrandir l'immeuble en y ajoutant successivement une aire au sol équivalente à 840 m² et 1 680 m². On retrouve à l'extérieur une quarantaine de cases de stationnement et une aire d'entreposage réservée aux véhicules de service. Un talus muni d'éléments végétaux vient dissimuler la flotte de service. Le terrain couvre une superficie de 26 192 m².

Réglementation d'urbanisme

La propriété se situe dans un secteur d'industrie et de commerce lourd de catégories I.4B, C.7B et E.7(1) où l'on permet aussi les équipements de transport et de communications et les infrastructures. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Les hauteurs peuvent varier entre 4 et 23 mètres. Le taux d'implantation maximal doit se limiter à 70 % avec un coefficient de densité de 3.

Le projet particulier PP27-0210 a permis l'occupation à des fins de location, de vente et de fabrication de grues, le tout rattaché aux usages de commerce lourd issus des catégories C.6(1) et C.6(2), et ce, pour assurer la réalisation du projet.

Dérogation au règlement d'urbanisme

Le paragraphe 1 de l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) prescrit un maximum de 10 mètres de largeur pour une voie menant à un quai de chargement. L'entrée charretière existante en compte plutôt 13,9 mètres. Dans ce cas, l'écart à la norme s'élève à 3,9 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accueille favorablement la présente requête pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation permet au requérant d'accéder plus facilement sur le site sans avoir à franchir les bordures et ainsi, préserver la partie aménagée du terrain conformément aux exigences du projet particulier PP27-0210. Dans ce sens, l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant en le contraignant dans ses opérations;
- Le plan des espaces extérieurs démontre que l'entreprise ne dispose que d'une seule voie d'accès desservant à la fois l'aire d'entreposage et le stationnement des employés, c'est le minimum requis;
- Le requérant utilise la même entrée charretière que celle du propriétaire précédent (compagnie pétrolière) qui n'a jamais été désaffectée. Le demandeur n'aggrave réellement pas la situation;
- La présente demande de dérogation ne provoque pas de préjudice au droit de propriété des entreprises voisines qui œuvrent dans le domaine du transport des marchandises disposant de voies d'accès de dimensions comparables;
- Les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'élargissement de l'entrée charretière demandé par l'entreprise.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises recommande la présente autorisation et ne formule aucune condition particulière rattachée à celle-ci.

À sa séance du 9 janvier 2018, le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé en faveur de la présente requête sans ajouter d'exigences supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les espaces extérieurs comprennent l'aménagement de talus végétalisés avec la plantation d'au moins 110 arbres sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public dans les journaux locaux;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge au paragraphe 1 de l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1183510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2018.

Je recommande

Que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2018.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-02-20 07:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0073 (13 mars 2017) - Désigner Madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, mairesse suppléante pour les mois d’avril, mai, juin et juillet 2017

CA17 27 0272 (4 juillet 2017) - Désigner madame Karine Boivin Roy mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2017.

CA17 27 0399 (21 novembre 2017) - Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois de décembre 2017, janvier, février et mars 2018.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants: avril, mai, juin et juillet 2018 et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

En application du cadre juridique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2018-02-14